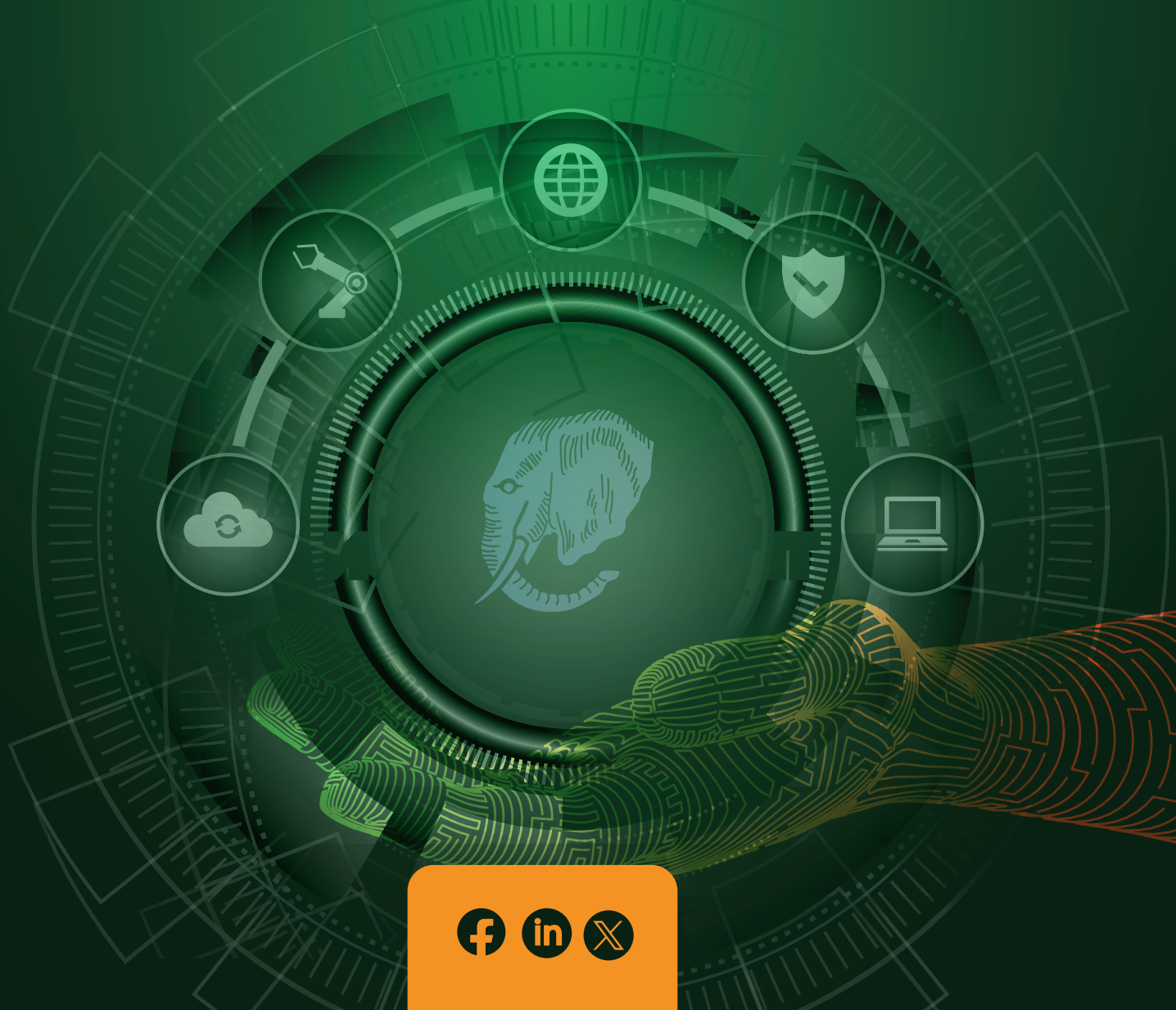
MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Enjeux Stratégiques du Secteur Numérique



SOMMAIRE

Enjeux Stratégiques du Secteur Numérique — Document de séance

1. FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE 2026-2028 p. 3 – 17

Stratégie nationale du numérique — 7 piliers p. 4
Vision, objectifs, missions et valeurs du MTNIT p. 6
Orientations stratégiques par pilier p. 7
Les 40 projets structurants p. 9
Roadmap 2026-2028 (planification trimestrielle) p. 12
Écueils de la gouvernance numérique passée p. 14
Cadre de gouvernance — CNDigit p. 15
Organigramme du MTNIT p. 16
Structures sous tutelle p. 17

2. CANDIDATURE AU CONSEIL DE L'UIT — PP-26 p. 18 – 20

Contexte et enjeux stratégiques p. 19
Les atouts de la Côte d'Ivoire p. 19
Engagements au Conseil 2027-2030 p. 20
Soutien sollicité auprès du Premier Ministre p. 20

3. COMPTE RENDU DE MISSION — FORUM D'AFFAIRES AFRIQUE 2026, TALLINN (ESTONIE) p. 21 – 38

Déroulé de la mission p. 22
Activités scientifiques du Forum p. 22
Panel de haut niveau p. 23
Ateliers éclatés p. 24
Exposés en séance plénière p. 26
Conférence inaugurale — Europe-East Africa DPI Forum p. 27
Entretiens de haut niveau et visites p. 27
Réunion de travail avec ESTONIA DIGITAL STATE p. 29
Enseignement et analyse comparative p. 31
Cartographie complète des infrastructures publiques numériques DPI en estonie p. 33
Recommandations et plan d'actions p. 38

4. PROJETS DE DÉCRETS p. 39 – 54

Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du CNDigit p.40
Décret portant règles de gouvernance des projets publics numériques p. 46
Décret portant organisation des DSI et institution des RSSI p. 50

FEUILLE DE ROUTE 2026-2028

LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE DE CÔTE D'IVOIRE EST ARTICULÉE AUTOUR DE SEPT PILIERS

- **P1** Connectivité, accès, et accessibilité à l'internet
- **P2** Transformation Numérique de l'Administration pour Tous
- **P3** Développement de l'écosystème de l'Innovation Technologique
- **P4** Déploiement d'une IA Nationale
- **P5** Cyber-Sécurité & confiance numérique
- **P6** Compétences Numériques
- **P7** E-commerce et Transformation postale

GOUVERNANCE MTNIT

- Stratégie Nationale de Transformation Numérique 2025-35
- Zéro papier CI d'ici 2030
- Stratégie Nationale de la Gouvernance des Données
- Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle
- Stratégie Nationale de la Cyber sécurité

PND 2026-2030 – PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

LA STRATÉGIE A ÉTÉ BÂTIE POUR RÉPONDRE À ~50 ENJEUX LIÉS AU NUMÉRIQUE, ET REGROUPÉS AUTOUR DE HUIT THÉMATIQUES CLÉS

Gouvernance & cadre réglementaire

- **Gouvernance publique numérique efficiente** (coordination entre acteurs publics, stratégies nationales cohérentes et opérationelles, suivi/évaluation et amélioration continue)
- Actualisation du cadre légal
- Renforcement des capacités des autorités judiciaires et des forces de l'ordre
- Start'up Act
- Labellisation des start ups

Financement de la transition numérique

- **Mécanismes de financement pour la couverture réseau des zones non rentables**
- **Soutien institutionnel pour l'accélération de l'innovation**
- **Mise en opération du Fonds de Soutien à l'Innovation**

Ecosystème favorable à l'innovation

- Capacité limitée de l'écosystème local à produire des contenus
- Outils et cadre d'utilisation de l'IA dans l'administration
- Personnalisation des modèles
- Accessibilité à des données structurées en quantité suffisante
- R&D et adoption de l'innovation
- Structuration de l'écosystème Développement de techno-pôles de compétitivité

Montée en compétences numériques

- **Capacité limitée à sortir des diplômés de filières scientifiques**
- **Rétention limitée des talents**
- **Architecture programme formation & certifications reconnues**
- **Formation massive des popula-tions vs. manque de formateurs qualifiés**
- **Investissements limités dans la recherche, formation et innovation**
- **Alignement entre les formations et les besoins réels (employabilité & insertion des jeunes)**
- **Modèle de 'delivery'**
- **Développement d'une culture nationale de la cybersécurité**
- **Partenariats stratégiques**

Infrastructure numérique sécurisée & souveraine

- **Renforcement & disponibilité de l'infrastructure numérique nationale**
- **Extension capacité de stockage souverain des données sensibles vs. hébergement hors du pays**
- **Absence d'un cloud souverain**
- **Dépendance technologique** (i.e.,hégémonie des plateformes étrangères)
- **Consommation vs. production des data**
- **Protection des infra. critiques & des entreprises nationales**
- **Continuité des services**
- **Lutte contre la cybercriminalité**

Modernisation de La Poste

- **Disruption structurelle des services postaux vs. émergence de nouveaux métiers**
- **Optimisation du maillage et modernisation des infrastruc-tures (mix phygital optimal)**
- **Héritage social et financier**
- **Logique admin. vs. performance**
- **Service public vs. XP client**
- **Emergence de la concurrence privée et de nouveaux acteurs**

Inclusion numérique

- **Fracture villes vs. zones rurales**
- **Fracture générationnelle & illectronisme persistant**
- **Inclusion financière numérique et accès à toute la population**
- **Eclosion d'une économie numérique inclusive**
- **Barrières éco. à l'accès aux terminaux et à la data**
- **Confiance numérique et adoption des services**

Dématérialisation & interopérabilité

- **Efficacité de l'action publique**
- **Dématérialisation et sécurisation des données nationales**
- **Déclinaison des e-services à prioriser selon verticales**
- **Interopérabilité entre les services et entités publics**
- **Plateforme nationale unifiée de paiement gouvernementaux**

POUR MENER À BIEN LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE, LE MTNIT S'ALIGNE SUR UNE VISION, DES OBJECTIFS, DES MISSIONS ET DES VALEURS

VISION

Moteur de l'émergence d'une Côte d'Ivoire Moderne et innovante, en déployant des services publics intelligents, inclusifs, accessibles à tous, et au service d'une économie performante et compétitive

OBJECTIFS

- Positionner la CIV comme référence du numérique en Afrique de l'Ouest
- Utiliser le numérique comme levier d'accès aux services essentiels et innovants, de création d'emplois et de croissance économique au bénéfice des usagers
- Construire un environnement numérique de confiance, durable et souverain

MISSIONS

- Concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques et stratégies de développement du numérique afin de transformer l'économie Ivoirienne de manière structurelle
- Renforcer la compétitivité du secteur
- Promouvoir l'innovation technologique et l'émergence de champions nationaux
- Garantir un accès inclusif et équitable

VALEURS

« Le numérique comme vecteur de liens dans la société ivoirienne »

Leadership : orienter, inspirer et guider les acteurs du numérique avec vision et responsabilité

Inclusion : créer un environnement où chacun compte

Excellence : cultiver performance, qualité et rigueur

Novateur : innover pour créer de la valeur

Service : servir tout le monde par le numérique

LES SEPT PILIERS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DU NUMÉRIQUE PRÉSENTENT DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES SPÉCIFIQUES

Connectivité, accès & accessibilité à internet

- Démocratiser la connectivité, l'accès aux terminaux et aux données à l'échelle nationale
- Favoriser l'accessibilité et renforcer les usages du numérique pour l'ensemble de la population
- Préserver la souveraineté numérique de l'Etat de CIV

Transformation numérique de l'administration pour tous

- Mettre en place une politique nationale de gouvernance et un cadre commun de partage et de diffusion des données
- Faciliter et accélérer la numérisation des services prioritaires à fort impact et axés sur la demande et leur adoption
- Centraliser le point d'entrée pour l'accès aux services admin. numériques
- Lever la barrière de la connectivité entre les systèmes d'informations intervenant dans les processus administratifs
- Améliorer le niveau de maturité numérique de l'administration

Développement de l'Ecosystème de l'Innovation Technologique

- Positionner la CIV comme hub de l'innovation en Afrique de l'Ouest (produire, attirer et exporter l'innovation)
- Opérationnaliser le corpus réglementaire existant pour accélérer le développement de l'innovation
- Assurer le soutien et le financement de l'écosystème local d'innovation
- Animer l'écosystème pour dynamiser l'innovation

Déploiement d'une IA Nationale

- Améliorer la productivité des usagers (admin. et citoyens) et booster la compétitivité des secteurs clés de l'économie
- Choisir, configurer & investir dans les fondations (data, infra., compétences, R&D) pour faire émerger un écosystème IA local
- Mettre en place un cadre d'utilisation éthique et des instances de pilotage de l'IA dédiées

Cybersécurité & Confiance numérique

- Sécuriser le cyberespace national et protéger les infrastructiures critiques
- Prévenir, détecter et répondre efficacement aux cybermenaces
- Renforcer la confiance numérique des citoyens et des acteurs économiques
- Promouvoir une culture et développer des compétences cybersécurité au sein de la population

Compétences numériques

- Développer un capital humain numérique en masse et en qualité, immédiatement mobilisable, dans le but de soutenir la transformation digitale
- Intensifier la formation en compétences avancées (ex. IA, data, cybersécurité, etc.) en vue de renforcer l'appropriation des usages clés et la confiance numérique

E-commerce et Transformation postale

- Reconquérir le cœur d'activité pour redresser financièrement La Poste en réduisant sa dépendance aux subventions de l'Etat
- Diversifier les sources de revenus grâce au numérique pour trouver des relais de croissance et construire La Poste Nouvelle : inclusive, transversale et accessible à tous

40 projets

structurants ont été identifiés
pour la roadmap 2026-28

Connectivité, accès & accessibilité à internet

1. Adapter le cadre légal et réglementaire aux évolutions du secteur des communications électroniques et aller vers la régulation de 4e génération
2. Etendre la couverture numérique nationale en intégrant les technologies satellitaires
3. Favoriser l'accessibilité aux équipements et contenus numériques
4. Surveiller et assurer la compétitivité du marché des communications électroniques
5. Préparer l'écosystème des communications électroniques aux évolutions technologiques
6. Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale des infrastructures numériques

Transformation numérique de l'administration pour tous

7. Faire adopter un cadre de gouvernance de la transition numérique
8. Bâtir et structurer les DPI prioritaires
9. Mettre en place la Gateway des paiements électroniques des services administratifs
10. Déployer la plateforme d'interopérabilité des systèmes d'information de l'administration
11. Digitaliser les services publics à fort impact et mettre en place un indice composite de maturité digitale
12. Numériser et structurer le patrimoine informationnel de l'Etat
13. Développer un point d'accès unique aux services publics numériques pour les usagers
14. Equiper l'admin. d'outils collaboratifs modernes et d'outils d'optimisation des finances
15. Structurer un cadre d'accès aux opportunités d'affaires du secteur du numérique aux acteurs du secteur privé

Développement de l'Ecosystème de l'Innovation Technologique

16. Opérationnaliser le cadre institutionnel et réglementaire (Start up Act, etc.)
17. Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement VITIB
18. Engager les acteurs privés autour de l'innovation technologique
19. Développer un réseau d'infrastructures régionales et universitaires pour booster l'innovation technologique
20. Accélérer la mise en œuvre du projet de Cité de l'Innovation et de la Culture
21. Accompagner l'écosystème de l'innovation technologique par un cadre de financements adaptés

Déploiement d'une IA Nationale

22. Définir et déployer des cas d'usage de l'IA à fort impact pour l'administration, l'économie et les citoyens
23. Bâtir les fondations pour le développement de l'Intelligence Artificielle
24. Développer les compétences en Intelligence Artificielle
25. Dynamiser la recherche et soutenir l'innovation avec l'Intelligence Artificielle
26. Mettre en place un cadre éthique et responsable de l'Intelligence Artificielle

Cybersécurité & Confiance numérique

27. Mettre en place les dispositifs de base de sécurisation du cyberespace national
28. Renforcer le capital humain en cybersécurité
29. Mettre en œuvre un dispositif pour développer la confiance numérique
30. Actualiser les cadres légaux et réglementaires face aux nouvelles menaces

Compétences numériques

31. Structurer une chaîne complète de développement des compétences
32. Déployer un programme national des compétences numériques d'avenir
33. Renforcer le dispositif et les capacités des infras. de formation aux compétences numériques
34. Mettre en place une plateforme inclusive de formation numérique en ligne
35. Mettre en œuvre un programme d'inclusion numérique
36. Développer des partenariats stratégiques pour renforcer les compétences numériques

E-commerce et Transformation postale

37. Redynamiser l'activité de La Poste autour de son cœur de métier
38. Dynamiser les activités des corridors postaux stratégiques (France, UAE, Chine, etc.)
39. Préparer l'opérationnalisation du Groupe La Poste CI
40. Mettre en œuvre le plan de restructuration de La Poste

Roadmap

Projets structurants

Adapter le cadre légal et réglementaire aux évolutions du secteur des communications électroniques et aller vers la régulation de 4e génération

Étendre la couverture numérique nationale en intégrant les technologies satellitaires

Favoriser l'accessibilité aux équipements et contenus numériques

Surveiller et assurer la compétitivité du marché des communications électroniques

Préparer l'écosystème des communications électroniques aux évolutions technologiques

Élaborer et mettre en œuvre une politique nationale des infrastructures numériques

Faire adopter un cadre de gouvernance de la transition numérique

Bâtir et structurer les registres de référence (état civil, foncier, santé, éducation, entreprises, etc.)

Mettre en place la Gateway des paiements électroniques des services administratifs

Déployer la plateforme d'interopérabilité des systèmes d'information de l'Administration

Digitaliser les services publics à fort impact et mettre en place un indice de maturité digitale

Numériser et structurer le patrimoine informationnel de l'État

Développer un point d'accès unique aux services publics numériques pour les usagers

Équiper l'administration d'outils collaboratifs modernes et d'outils d'optimisation des finances

Structurer un cadre d'accès aux opportunités d'affaires du secteur du numérique aux acteurs du secteur privé

Opérationnaliser le cadre institutionnel et réglementaire (Start up Act, etc.)

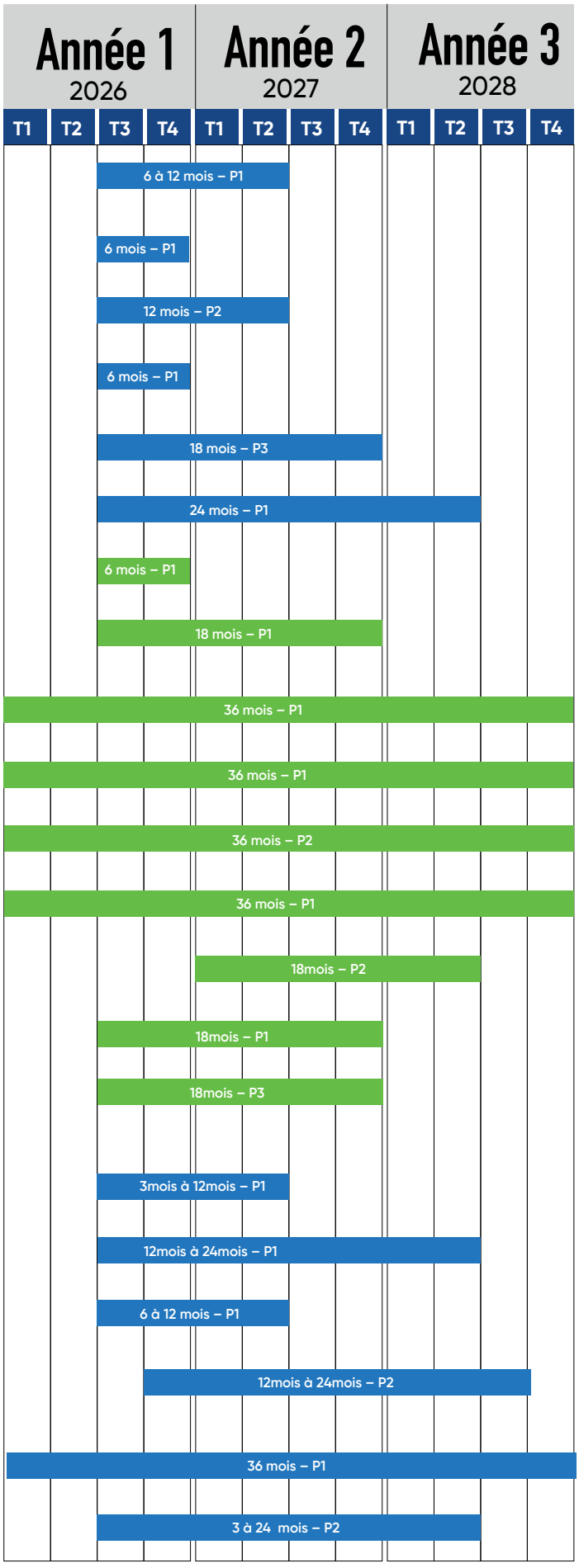
Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement du VITIB

Engager les acteurs privés autour de l'innovation technologique

Développer un réseau d'infras. régionales et universitaires pour booster l'innovation technologique

Accélérer la mise en œuvre du projet de Cité de l'Innovation et de la Culture

Accompagner l'écosystème de l'innovation tech. par un cadre de financements adaptés



Roadmap

Projets structurants

Définir et déployer des cas d'usage de l'IA à fort impact pour l'admin., l'économie et les citoyens

Bâtir les fondations pour le développement de l'Intelligence Artificielle

Développer les compétences en Intelligence Artificielle

Dynamiser la recherche et soutenir l'innovation avec l'Intelligence Artificielle

Mettre en place un cadre éthique et responsable de l'Intelligence Artificielle

Mettre en place les dispositifs de base de sécurisation du cyberespace national

Renforcer le capital humain en cybersécurité

Mettre en œuvre un dispositif pour développer la confiance numérique

Actualiser les cadres légaux et réglementaires face aux nouvelles menaces

Structurer une chaîne complète de développement des compétences et déployer un programme national des compétences numériques d'avenir

Déployer un programme national des compétences numériques d'avenir

Renforcer le dispositif et les capacités des infras. de formation aux compétences numériques

Mettre en place une plateforme inclusive de formation numérique en ligne

Mettre en œuvre un programme d'inclusion numérique

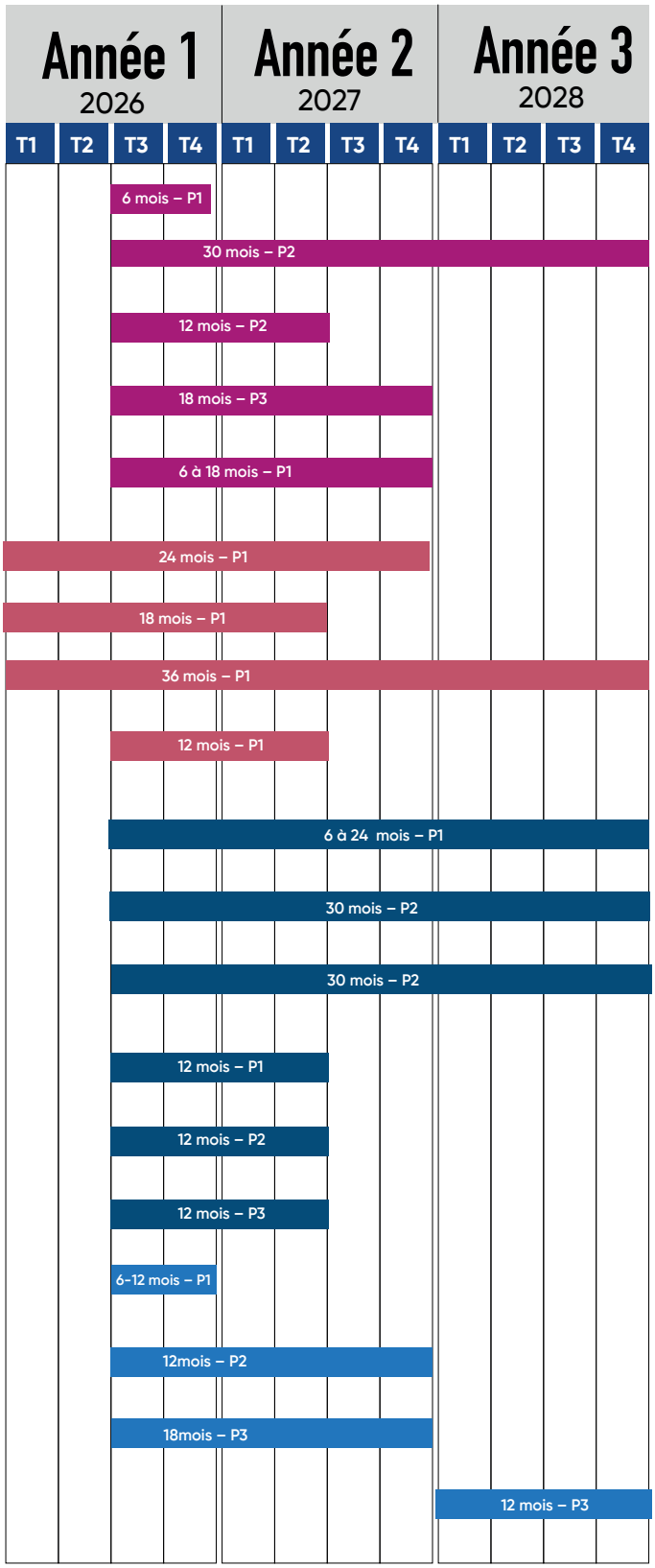
Développer des partenariats stratégiques pour renforcer les compétences numériques

Redynamiser l'activité de La Poste autour de son cœur de métier

Dynamiser les activités des corridors postaux stratégiques (France, UAE, Chine, etc.)

Préparer l'opérationnalisation du Groupe La Poste CI

Mettre en œuvre le plan de restructuration de la Poste CI



Les Écueils de la Gouvernance Numérique Passée

Principaux blocages identifiés

✗ Absence de coordination

- Pas de chef de file pour la transformation numérique de l'État.
- Initiatives de transformation numérique non coordonnées au niveau des Ministères.

✗ Absence de PMO structurée

- Projets numériques lancés sans discipline de portefeuille.
- Pas de registre opposable, pas de suivi de performance, pas d'avis préalable obligatoire

✗ Financements non coordonnés

- Projets cofinancés (BAD, Banque Mondiale, BOAD) sans cohérence architecturale.
- Duplication des investissements et faible taux d'absorption des fonds alloués.

✗ DSI ministérielles isolées

- Les SI ministériels se développent de façon autonome, sans référentiels communs.
- Interopérabilité quasi inexistante entre les administrations.

✗ Déficit de compétences numériques

- Faible capacité des administrations à piloter et absorber la transformation numérique.
- Formation insuffisante des fonctionnaires aux outils numériques.

✗ Absence de cadre juridique adapté

Retard dans l'adoption ou la mise à jour des lois sur la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les données personnelles, les transactions électroniques.

CADRE DE GOUVERNANCE : COMITE NATIONAL DE DIGITALISATION (CNDIGIT)

Décret structurant

NIVEAU 1 · ORIENTATION STRATEGIQUE

Membres délibératifs

Min. Numérique (VP) · Min. Budget · Min. Plan Min. Fonction Publique · Min. Intérieur & Sécurité– Min de la Justice – Min de l'Education Nationale –Min de l'Enseignement Supérieur

CONSEIL NATIONAL DU NUMÉRIQUE

Présidé par le Premier Ministre

Fixe les priorités ·
Valide le portefeuille national ·
Arbitre les différends ·
Supervise la performance

Soutien & rapporteurs

Dir. Cabinet PM · SG Gouvernement

Rapporteurs : Min. Numérique

+ Membres consultatifs (sans voix délibérative) : secteur privé · PTF · société civile · experts qualifiés

NIVEAU 2 · COORDINATION TECHNIQUE

Membres

Primature . Budget · Plan · FP · Intérieur · Numérique · Justice · Education Nationale· Enseignement supérieur · + DG , SNDI, ANSUT, ANSSI, ARTCI, AIGF, BNETD,ONECI,INP-HB, DGTSP

COMITÉ TECHNIQUE INTERMINISTÉRIEL DU NUMÉRIQUE (CTIN)

Présidé par le Ministre du Numérique ·

Prépare les dossiers CNN ·
Examine les projets structurants avant arbitrage –
Consolide les priorités intersectorielles –
Suivre les réformes de gouvernance numérique

Ancrage : interministériel

NIVEAU 3 · PILOTAGE OPERATIONNEL

Membres

Primature . Budget · Plan · FP · Intérieur · Numérique · Justice · Education Nationale· Enseignement supérieur · + DG , SNDI, ANSUT, ANSSI, ARTCI, AIGF, BNETD,ONECI,INP-HB, DGTSP

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

Présidé par le Directeur de Cabinet du Numérique

Tient le registre national du portefeuille numérique public.
Assure l'instruction des projets. Emet les avis techniques préalables-
Conduit les audits techniques. Effectue les revues de maturité et les évaluations ex-post

Cellules : Portefeuille · Architecture · Données · Cybersécurité · Risques · PTF · Suivi-Évaluation · Juridique · PPP

Guichet Unique d'entrée des projets

NIVEAU 4 · AMOA

ANSUT

- Projets Infrastructures numériques d'accès universel.
- Connectivité et équipements numérique

ANSSI

Projets comportant des composantes critiques de sécurité, de protection des systèmes d'information sensible ou de souveraineté numérique

SNDI

Projets de digitalisation des services de administratifs, infrastructures numériques de l'Etat d 'interopérabilité et de plateformes de services numériques

BNETD

Projets d'ingénierie et grands travaux d'infrastructures physiques et d'équipements numériques

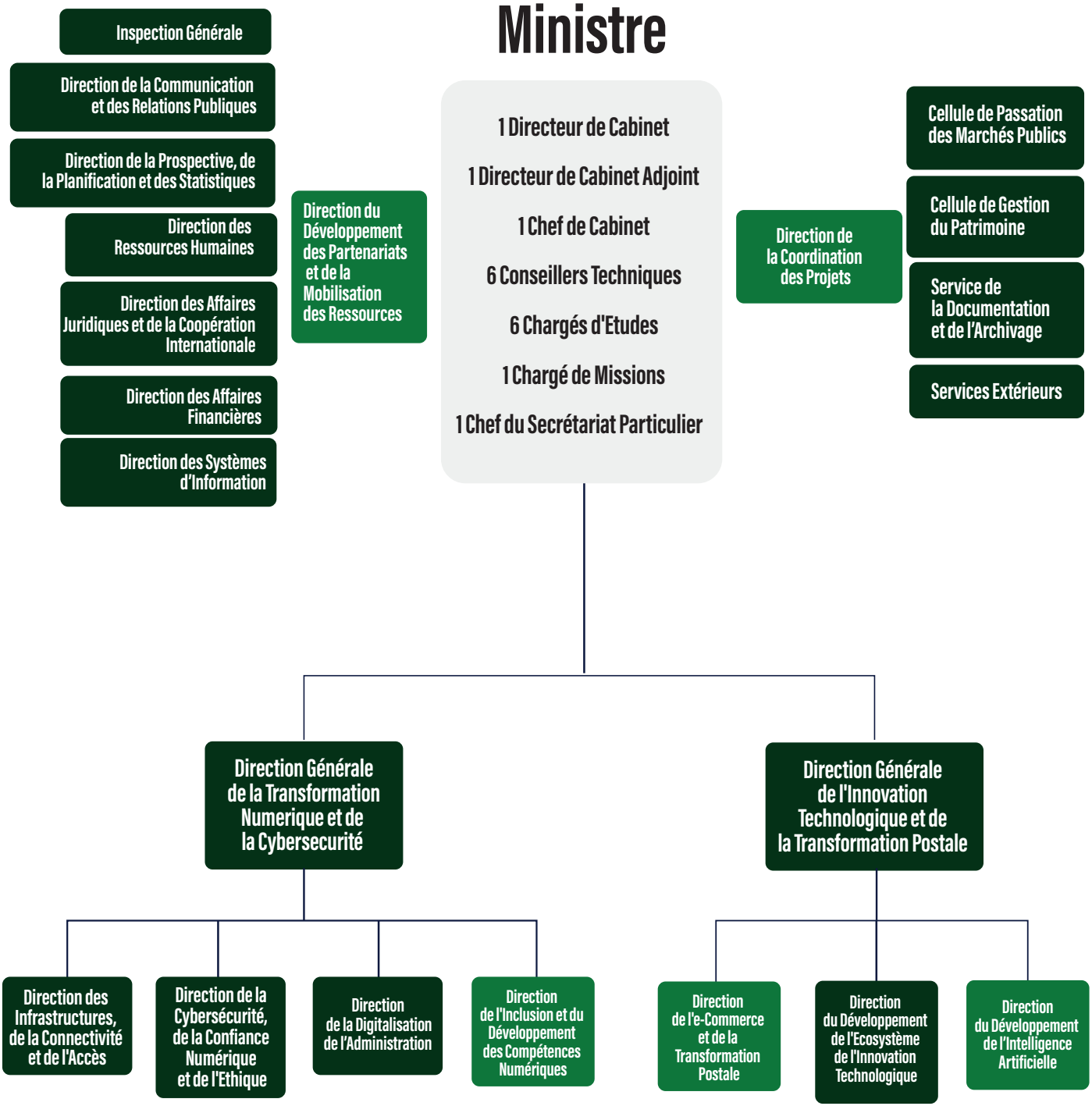
Exploitation mutualisée — Plateformes nationales · Services partagés · Infrastructure commune · Identité numérique

Redevabilité & évaluation — Registre national · Tableaux de bord trimestriels · Audits indépendants · Évaluations ex-post

Pilotage politique · Stratégique · PMO nationale · MOA & exécution · Exploitation / Redevabilité

PROJET D'ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Décret structurant



L'incidence financière s'élève à **17.400.000 FCFA** par an

STRUCTURES SOUS TUTELLE ET MISSIONS

	MISSIONS
Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information	• Sécurité des systèmes d'information de l'État • Protection des infrastructures critiques • Renforcement de la cybersécurité nationale • Prévention et gestion des cybermenaces
ANSUT – Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications	• Déploiement de la couverture numérique nationale • Réduction des zones blanches et de la fracture numérique
ARTCI – Autorité de Régulation des Télécommunications / TIC	• Régulation du secteur des télécommunications et du numérique • Protection des usagers et promotion de la concurrence
AIGF – Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques	• Planifier, attribuer et contrôler les fréquences • Répondre aux besoins et garantir la qualité • Concevoir et faire respecter les procédures • Gérer efficacement et lutter contre les brouillages
EMSP – École Multinationale Supérieure des Postes d'Abidjan	• Formation des cadres du secteur postal et logistique • Modernisation de la gestion postale • Digitalisation des services postaux • Contribution à l'intégration régionale
ESATIC – École Supérieure Africaine des TIC	Former, faire de la recherche et développer des partenariats dans le domaine des TIC. Elle forme des cadres spécialisés (réseaux, télécommunications, régulation, cybersécurité) et mène des recherches dans ce secteur
FONDATION JEUNESSE NUMÉRIQUE	• Inclusion numérique des jeunes • Soutien aux initiatives innovantes de la jeunesse • Développement des compétences digitales et entrepreneuriales • Accompagnement social et technologique des talents
LA POSTE – POSTE DE CÔTE D'IVOIRE	• Modernisation des services postaux • Développement des services logistiques et financiers numériques
SNDI – Société Nationale de Développement Informatique	• Développement des systèmes d'information de l'État • Accompagnement de la transformation digitale de l'administration
VITIB – Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie	• Pôle d'excellence TIC et biotechnologies • Accueil des entreprises innovantes et start-ups • Promotion de l'investissement technologique • Soutien à la recherche et à l'innovation

CANDIDATURE DE LA CÔTE D'IVOIRE AU CONSEIL DE L'UIT

SOLLICITATION DU SOUTIEN DU GOUVERNEMENT A LA CANDIDATURE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

au Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)
Région D'Afrique, mandat 2027-2030

CONTEXTE ET ENJEUX STRATÉGIQUES

La Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT (PP-26) se tiendra en 2026. Les États membres y éliront les membres du Conseil de l'UIT pour le mandat 2027-2030. La Côte d'Ivoire est candidate à un siège au titre de la Région D – Afrique, autour de trois engagements fondateurs :



Le Conseil de l'UIT est l'organe de gouvernance exécutif de l'Union entre deux Conférences des Plénipotentiaires. En y siégeant, la Côte d'Ivoire disposerait d'une influence directe sur les orientations mondiales en matière de télécommunications, de régulation du spectre, d'intelligence artificielle et de connectivité pour le développement.

> La Côte d'Ivoire a été membre du Conseil de l'UIT de 1999 à 2002, puis de 2019 à 2022. Cette candidature marque un retour assumé vers le premier cercle de la gouvernance numérique mondiale.

LES ATOUTS DE LA CÔTE D'IVOIRE

Poids économique & numérique

- PIB : ≈ 99,21 Mds USD (2025) — croissance 6-7% / an
- 40% du PIB de l'UEMOA — 4e contributeur africain
- Taux de pénétration mobile : +180%
- 47,17 millions d'abonnements mobile money
- Réseau haut débit national : 34 752 km de fibre
- 6 câbles sous-marins — bande passante 4,87 Tbps

Leadership institutionnel régional

- Présidence GCDT UIT-D (élu CMDT-25)
- Présidence CE-1 UIT-D (2017-2025)
- VP Caucus africain — VP CMDT-2025
- VP CE-3 UIT-T ; VP CE-4 & CE-5 UIT-R
- Stratégies Nationales IA 2025-2030 ; ANSSI
- Formations - leadership féminin dans le numérique

ENGAGEMENTS AU CONSEIL 2027-2030

Si élue, la Côte d'Ivoire s'engage à porter activement les priorités africaines et à contribuer aux chantiers stratégiques de l'UIT :

- Mise en œuvre du Plan Stratégique UIT 2027-2030 avec une perspective africaine
- Plaidoyer pour la connectivité universelle et l'inclusion numérique des populations rurales
- Coopération Sud-Sud et renforcement des capacités régionales
- Promotion du leadership féminin et de la jeunesse dans les TIC
- Contribution à la gouvernance de l'IA, de la cybersécurité et du spectre radioélectrique
- Soutien aux actions prioritaires de l'UIT pour le développement durable

SOUTIEN SOLLICITÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

La réussite de cette candidature requiert une mobilisation diplomatique et gouvernementale de haut niveau. Le MTNIT et le Ministère des Affaires Étrangères sollicitent très respectueusement le soutien de Son Excellence le Premier Ministre sur quatre axes :

01 VALIDATION POLITIQUE — Approbation formelle de la candidature en Conseil des Ministres, marquant l'engagement du Gouvernement au plus haut niveau.

02 MOBILISATION DIPLOMATIQUE — Instruction aux missions diplomatiques ivoiriennes d'activer le plaidoyer auprès des États membres de l'UIT, en particulier africains, en vue de recueillir les soutiens de vote.

03 RESSOURCES — Dotation budgétaire dédiée à la campagne de lobbying, aux déplacements et à la représentation institutionnelle lors de PP-26.

04 COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE — Mise en place d'une cellule de pilotage MTNIT / MAE pour assurer la cohérence et le suivi de la campagne jusqu'au scrutin.

« Partenaire fiable, engagé et solidaire au sein de l'Union Internationale des Télécommunications, la candidature de la Côte d'Ivoire au Conseil de l'UIT traduit la volonté du pays de contribuer activement à un numérique équitable, accessible et inclusif pour tous.

#vote4cotedivoire





FORUM D'AFFAIRES AFRIQUE 2026 ET AUDIENCES AVEC LES AUTORITÉS ESTONIENNES

Du 25 au 30 mai 2026, Tallinn (ESTONIE)

RAPPORT DE MISSION

1- LE DÉROULÉ DE LA MISSION

L'objet de la mission est de participer au nom de la Côte d'Ivoire, au Forum d'Affaires Afrique 2026 (« Africa Business Forum-ABF-2026 ») qui s'est tenu le mardi 26 mai 2026

La délégation de Côte d'Ivoire était composée comme suit :

• Au titre du Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique :
Monsieur Djibril OUATTARA, Ministre, Chef de la Délégation ;
Monsieur Mahoula DOSSO, Conseiller Technique du Ministre ;
Madame Alexia AMICHIA, Sous-Directrice du Développement de l'Entreprenariat et des Startups Numériques ;
Monsieur Nongolougo SORO,
Directeur Général de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI).

• Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
Monsieur Auguste YEBOUE, Directeur Général de la Transformation du Service Public (DGTSP);
Monsieur Antoine BESSIN, Directeur de la Modernisation et de l'Organisation Administrative.

La mission s'est déroulée du **dimanche 24 au samedi 30 Mai 2026.**
La délégation a été accueillie à son arrivée à Tallinn par les organisateurs du Forum.
Elle a participé aux activités scientifiques du Forum, organisées au Radisson Collection Hôtel de Tallinn.

Elle a également pris part aux audiences de Monsieur le Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique avec les autorités Estoniennes et les entreprises clés de la digitalisation en Estonie.

2- LES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU FORUM

L'édition 2026 du Forum avait pour thème « Africa Business Forum 2026 : Writing the Next Chapter in Africa-Estonia collaboration ».

Organisé par le Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Estonie, le Forum vise à renforcer la coopération entre les entreprises et organisations estoniennes et africaines.

Il a réuni plus de 350 entrepreneurs, investisseurs, décideurs politiques et experts issus de plus de 35 pays.

Les activités scientifiques ont été les suivantes :
• Un panel de haut niveau ;
• Six ateliers éclatés ;
• Exposés en séances plénières et partages d'expérience ;



2-1- LE PANEL DE HAUT NIVEAU

La première activité majeure du Forum après les discours d'ouverture a été le panel ministériel. Le thème retenu pour cette discussion était

« Connecting Continents: The Africa–Europe Opportunity »

(Relier les continents : l'opportunité Afrique-Europe).

Les intervenants du panel étaient :

- Monsieur Djibril Ouattara, Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Jonatan Vseviov, Secrétaire Général, Ministère des Affaires Etrangères de l'Estonie.

La modération fut assurée par Madame Evelyn Kaldoja, Head of Foreign News Desk, Postimees Group.

Monsieur le Ministre Djibril Ouattara a d'emblée fait remarquer que la Côte d'Ivoire est intéressée par le modèle estonien qui a construit en moins de trente ans, un système solide de numérisation qui soutient la citoyenneté, les entreprises et les services publics. Cette approche pourrait permettre à l'Afrique de mieux faire face à certains des défis majeurs de son développement, notamment l'amélioration de l'environnement des affaires et de la vie des citoyens. Aussi, la Côte d'Ivoire est intéressée à nouer des partenariats avec l'Estonie pour s'inspirer de son modèle pour moderniser ses institutions et stimuler son développement.

Monsieur Jonatan Vseviov a apprécié le rapprochement entre la Côte d'ivoire et l'Estonie. Il a rappelé que son pays a bâti son État numérique dans des conditions difficiles, prouvant ainsi que ce modèle est accessible à tous. L'Estonie souhaite partager son expérience pour des raisons stratégiques et économiques, en favorisant la coopération internationale. Le récente ouverture d'une ambassade au Kenya marque une étape importante pour renforcer les liens avec l'Afrique.

Ce fut aussi l'occasion pour Monsieur le Ministre Djibril Ouattara de féliciter l'Estonie pour l'ouverture récente d'un Consulat en Côte d'Ivoire et d'encourager le gouvernement Estonien de construire cette collaboration désirée avec l'Afrique sur la base de partenariats solides avec les communautés d'affaires et les acteurs locaux du secteur privé. Monsieur Jonatan Vseviov a confirmé effectivement que c'est l'approche que l'Estonie a choisie pour accélérer le développement de ses relations avec les pays africains.

2-2 LES ATELIERS ÉCLATÉS

2.2.1 Building Products that Africans Love

Créer des produits qui fonctionnent sur les marchés africains est l'un des défis les plus intéressants au monde en ce moment. Les conversations les plus énergisantes à ce sujet ont lieu lorsque de vrais défis rencontrent des personnes ayant réellement traversé un terrain similaire.

Cette session réunit des cas en direct, des praticiens africains et estoniens dans la même salle, et offre une perspective pratique pour comprendre ce qu'il faut réellement pour fabriquer des produits que les Africains adorent.

La session a été animée par :
- **Jason Masai, Head of Product – Digital, M-Pesa Africa ;**
- **Kedi Välba, CEO and Board Member, Aktors;**
- **Modération assurée par Chidi Afulezi, Managing Principal, redKola Digital Labs.**

2.2.2 Collect, Connect, Create: Making Environmental Data Work

Les données nous rendent plus conscients des processus et la manière dont nous les traitons peut nous aider à anticiper les schémas et à gérer le changement. Il existe un véritable trésor de connaissances numériques – des volumes croissants de données environnementales, climatiques et énergétiques – mais la véritable valeur réside dans leur mise à profit.

Cette session réunit l'expertise numérique estonienne avec des praticiens africains pour explorer comment relier des ensembles de données à de véritables applications apportant une valeur locale, améliorant l'accès à l'énergie, une utilisation des terres plus intelligente et des villes plus agréables à vivre.

La session a été animée par :
- **Aziz Boughourbal, CEO, African Ocean Group;**
- **Eddie Sembatya, Founder and CEO, Finding XY Group ;**
- **Krisela Uussaar, Development Manager, Estonian Environment Agency ;**
- **Modération assurée par Karlis Goldstein, CEO, Cleantech Estonia.**

2.2.3 Global Gateway: Co-creating Scalable Development Projects

Cet atelier explore comment les institutions publiques, les acteurs du secteur privé et les IFP peuvent
concevoir et financer conjointement des projets évolutifs dans le cadre de la Global Gateway.
Au-delà des flux de financement isolés, la session se concentre sur des moyens pratiques de structurer une collaboration financièrement viable, orientée vers le développement et mutuellement bénéfique.
Les participants examineront comment aligner les priorités stratégiques, mobiliser le financement mixte, partager les risques et construire des projets à la fois impactants et attractifs pour les investisseurs.

L'objectif est de passer du dialogue à des initiatives concrètes et basées sur le partenariat, capables de croître et d'obtenir des résultats à long terme.s

La session a été animée par :

- **Götz von Thadden, Head EIB Group Office for Estonia ;**
- **Liina Link, Policy Officer, Digital Governance, DG INTPA ;**
- **Mary Kerema Secretary, ICT, E-Government and Digital Economy,Government of Kenya ;**
- **Daniel Murenzi, Principal Information Technology Officer, EAC ;**
- **Katrin Winter, Head of Global Partnerships and New Initiatives, ESTDEV ;**
- **Modération assurée par San Bilal, Executive Director, ECDPM.**

2.2.4 Beyond Contracts: Stronger Partnerships for Better Digital Public Infrastructure

La mise en place d'infrastructures publiques numériques à travers les continents échoue rarement uniquement grâce à la technologie. Le plus souvent, les progrès ralentissent lorsque les attentes divergent, que les achats interviennent ou que les réalités locales ne sont pas pleinement comprises. Cette session réunit des praticiens africains et européens dans la même salle pour comprendre où la collaboration s'effondre et ce qu'il faut pour bien réussir.

À travers des expériences concrètes, la conversation a exploré comment passer des transactions transactionnelles aux relations basées sur la confiance, la propriété partagée et des

La session a été animée par :

- **Paul Ndungutse, Senior Digital Specialist, World Bank ;**
- **Josephine Adhiambo Lusi, Doctoral Researcher, Tallinn University of Technology ;**
- **Riho Pihelpuu, CEO, ADM Interactive ;**
- **Modération assurée par Chidi Afulezi, Managing Principal, redKola Digital Labs.**

2.2.5 Achieving Success Through Cultural Awareness

Quels sont les principaux éléments à faire et à ne pas faire lors de l'entrée sur les marchés africains ? Quels défis potentiels se posent lorsqu'on applique une mentalité estonienne dans un contexte africain ? Comment éviter l'insensibilité ou la naïveté culturelle, combler les différences dans la culture d'entreprise et identifier des solutions mutuellement bénéfiques ? De plus, comment choisir des partenaires locaux appropriés et éviter des acteurs peu fiables ?

La session a été animée par :

- **Carolyne Kendi Kilonzo, Founder, CK Marketing Coaching Ltd ;**
- **Pius Muchiri, CEO Africa, Nabo Capital ;**
- **Risto Kukk, Global Real Estate Manager, Warehouses & Expansions Africa, Bolt ;**
- **Modération assurée par Evelyn Kaldoja, Head of Foreign News Desk, Postimees Group.**

2.2.6 Reimagining Talent Partnerships: Building Talent that Industry Actually Needs

Organisée par le Centre Estonien pour le Développement International, cette session du Forum Afrique des Affaires explore des modèles innovants de partenariat des talents conçus pour répondre aux besoins en évolution rapide de l'économie numérique actuelle en Europe et en Afrique. Avec des perspectives pratiques des participants au programme Digital Explorers (employeurs, étudiants et universitaire) et une étude comparative récente des programmes et attentes des TIC, la discussion met en lumière de nouvelles approches des partenariats de talents qui combinent modalités d'étude et de travail pour répondre aux besoins du marché du travail et à la création d'emplois entre le Kenya et l'Estonie. Les participants apprendront comment la formation axée sur la demande, la forte collaboration public-privé, les parcours intégrés travail-études et la collaboration internationale peuvent créer des écosystèmes de talents agiles et adaptés au marché, bénéfiques à la fois aux partenaires africains et européens ainsi qu'aux sociétés en général. Quels types d'avantages et de perspectives le partenariat international de talents débloque-t-il ?

La session a été animée par :

- **Sidee Dlamini, CEO, African Leadership University ;**
- **Dr. Slavko Rakić, Research Professor, Tallinn University of Technology ;**
- **Alvin Kibet Ruto, Software Engineer & Data Analyst, Digital Explorers Programme ;**
- **Mari-Liis Kitter, Co-Founder & VP of Growth, kood/Jõhvi ;**
- **Hegle Sarapuu-Johanson, Chief Innovation Officer & Co-Founder, Trinidad Wiseman;**
- **Modération assurée par Olga Bogdanova, Regional Adviser for Africa, ESTDEV.**

2-3 Exposés en séance plenière et partages d'expérience

Plusieurs participants ont été invités à partager leurs expériences à travers des exposés et des séances de discussion

- **Les femmes en tant que leaders du changement ;**
- **Collaboration en action : Leçons tirées du terrain ;**
- **Des transactions à la confiance : cocréer une prospérité partagée ;**
- **Entretien rapide avec l'ambassadeur Daniel Erik Schaer.**



3 – CONFÉRENCE INAUGURALE DU EUROPE–EAST AFRICA DPI FORUM

Le Forum Europe–Afrique de l'Est DPI a réuni le mercredi 27 mai 2026 à Tallinn, des entreprises technologiques, des institutions gouvernementales, des investisseurs et des partenaires de développement afin de renforcer les liens stratégiques entre la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et les acteurs du secteur privé européen, favorisant une coopération numérique à long terme et des partenariats d'investissement.

Le forum fait partie des projets plus larges UE–EAC DEEP (Économie numérique, commerce électronique, paiements électroniques et services électroniques publics), qui développent des cas d'usage sélectionnés pour améliorer les services numériques transfrontaliers dans toute la région est de l'Afrique.

Monsieur le Ministre Djibril Ouattara a été invité à prononcer la conférence inaugurale du forum. Ce fut l'occasion pour Monsieur le Ministre d'insister sur l'importance des échanges de données entre les régions d'Afrique. Il a souligné que la transformation numérique en Afrique sera totale lorsqu'il existera des systèmes d'interopérabilité déployés à l'échelle de tout le continent. Cet appel à la collaboration numérique entre africains fut fortement apprécié par les participants au forum.

4 – LES ENTRETIENS DE HAUT NIVEAU ET LES VISITES

4-1 Les entretiens de haut niveau

Monsieur le Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique a eu des entretiens avec les personnalités suivantes :

- **Mr. Aavi Rõivas, Premier Ministre de l'Estonie de 2014 à 2016 ;**
- **Mr Keit Kasemets, Secrétaire d'Etat de la République d'Estonie ;**
- **Mme Kedi Välba, CEO de l'entreprise estonienne de logiciels, Aktors**
- **Mr. Vaido Mikheim, Directeur de Startup Estonia et de l'Agence d'Investissement Estonienne ;**
- **Mr. Urmas Kõlli, CEO et Président du Conseil d'Administration de DATEL ;**

4-2 LES VISITES

Messieurs les Directeurs Généraux de la SNDI et de la Transformation du Service Public ont visité trois entreprises partenaires estoniennes :

- CYBERNETICA, le 28 mai 2026 ;
- eGovernance Academy (eGA), le 28 mai 2026 ;
- DIGITAL NATION, le 29 mai 2026.

5 – REUNION DE TRAVAIL AVEC ESTONIA DIGITAL STATE

En marge des activités du Forum et des audiences ministérielles, la délégation a conduit une série de séances de travail approfondies avec certaines institutions et entreprises de l'écosystème numérique estonien. Ces rencontres ont permis d'explorer en détail les différentes composantes du modèle estonien et d'identifier des pistes de coopération concrètes pour la Côte d'Ivoire.

5–1 REUNION DE TRAVAIL AVEC ESTONIA DIGITAL STATE

Nous avons assisté à une présentation des responsables de l'écosystème e-Estonia afin de comprendre les fondements de la transformation numérique de ce pays. L'Estonie, pays de près de 1,3 million d'habitants, a entrepris après son indépendance en 1991 une transformation profonde de son administration en s'appuyant sur le numérique comme levier de modernisation de l'État, de transparence, de compétitivité économique et de confiance citoyenne.
Cette stratégie lui a permis d'atteindre un objectif ambitieux : la dématérialisation intégrale des services publics, avec la numérisation du dernier service administratif en décembre 2024.
Les principaux enseignements tirés de cette séance sont les suivants :

• Une vision politique claire et constante : la réussite estonienne repose avant tout sur une vision de long terme portée au plus haut niveau de l'État et maintenue sur plusieurs gouvernements successifs.

•L'identité numérique comme socle de l'écosystème : le système national d'identité numérique (eID), déployé depuis 2002, constitue la pierre angulaire de tous les services numériques.
Il permet l'authentification forte des citoyens pour l'accès à tous les services publics et privés.

•La plateforme d'interopérabilité X-Road : plateforme d'interopérabilité permettant à chaque administration de conserver ses données tout en les partageant avec les autres administrations qui en auraient besoin via une couche nationale sécurisée d'échanges de données. L'obligation légale de partage a permis de supprimer les redondances, d'accélérer les procédures et de réduire les coûts opérationnels de l'État.

•Une culture de la confiance fondée sur la transparence : chaque citoyen peut consulter l'historique des administrations ayant accédé à ses données personnelles. Toute consultation abusive est sévèrement sanctionnée.

• Le principe du « Once Only » : une information déjà détenue ou demandée « une fois » par l'administration ne doit plus jamais être redemandée au citoyen ou à l'entreprise.

• Une forte implication du secteur privé : l'État estonien agit principalement comme architecte, régulateur et intégrateur, laissant au secteur privé le soin de développer les solutions technologiques.

5.2 SEANCE DE TRAVAIL AVEC M. LAURI LUHT, GOVERNMENT CHIEF INFORMATION OFFICER

Une séance de travail a été tenue avec M. Lauri Luht, Government Chief Information Officer (Government CIO) du Gouvernement estonien. En tant que responsable de la coordination de la stratégie numérique gouvernementale, M. Luht a partagé avec notre délégation les enseignements les plus précieux de l'expérience estonienne en matière d'administration numérique. Les principaux enseignements de cette séance sont les suivants :

•Une continuité politique exceptionnelle : plusieurs gouvernements successifs ont maintenu le même cap stratégique pendant plus de vingt (20) ans, permettant de construire progressivement des infrastructures numériques fondamentales plutôt que de multiplier des projets isolés.

•L'interopérabilité avant les applications : la priorité donnée aux plateformes d'échange de données crée davantage de valeur que le développement d'applications isolées. Les services à forte valeur perçue (banque, fiscalité, santé) ont servi de locomotives pour créer un réflexe numérique chez les citoyens.

•Le rôle stratégique du Government CIO : il coordonne les projets numériques des ministères, définit les priorités numériques, oriente les investissements et assure la cohérence de l'écosystème gouvernemental. Cette gouvernance limite la fragmentation des initiatives publiques et les doublons.

•Une gestion pragmatique de la résistance au changement : les premières résistances (professionnels de santé, populations âgées) ont été surmontées par des phases pilotes, des démonstrations de gains de productivité et un accompagnement progressif des utilisateurs.

•Un parallèle pertinent pour notre pays : les responsables estoniens ont établi une analogie entre l'arrivée d'Internet dans les années 1990 qui avait permis de bâtir l'État numérique estonien et l'émergence actuelle de l'IA, offrant aujourd'hui une opportunité comparable pour les pays africains de bâtir directement un État numérique de nouvelle génération.

5.3 REUNION DE TRAVAIL AVEC M. LUUKAS ILVES, AI FOR AGENTIC STATE

Une séance de travail a été organisée avec M. Luukas Ilves, responsable de l'initiative national AI for Agentic State, visant à accélérer la transformation de l'État estonien par l'intelligence artificielle (IA). L'Estonie considère désormais l'IA non plus comme un simple outil technologique mais comme un levier stratégique de transformation de l'État dans sa globalité. L'initiative vise à faire évoluer progressivement le pays vers un modèle d'État agentique dans lequel l'IA agit comme un assistant intelligent capable d'exécuter des tâches complexes tout en restant sous contrôle humain.

Les principaux enseignements de cette rencontre sont :

• Une vision politique forte portée au plus haut niveau de l'État : l'initiative est pilotée directement par le Premier Ministre et conçue non comme un programme technologique mais comme un projet de transformation nationale mobilisant l'ensemble des administrations.

•Une logique de résultats rapides : l'Estonie privilégie des projets à fort impact avec des objectifs mesurables sur une période de 12 à 18 mois, permettant d'obtenir rapidement des gains visibles pour les citoyens.

•L'IA comme multiplicateur de productivité : l'Estonie estime que l'IA pourrait générer jusqu'à 50 % de gains de productivité sur une décennie. L'objectif n'est pas de remplacer les agents publics mais de leur permettre de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

•Les fondations numériques comme prérequis absolus : registres nationaux fiables, identité numérique et interopérabilité sont les conditions indispensables à l'émergence de services publics intelligents.

•Une attention particulière à la gouvernance : l'accent est mis sur la responsabilité des administrations, les mécanismes de recours, la supervision humaine et la traçabilité des décisions automatisées. Les principaux risques liés à l'IA sont davantage organisationnels que technologiques.

5.4 PRESENTATION DE LA PLATEFORME E-JUSTICE PAR AKTORS CHIEF INFORMATION OFFICER

Nous avons rencontré la société AKTORS, acteur majeur de l'écosystème numérique estonien intervenant dans les domaines de l'e-Gouvernement, de la Justice, des Finances publiques et de la Défense. La séance a principalement porté sur leur plateforme de justice numérique (e-Justice) et leur approche de digitalisation des administrations publiques reposant sur l'interopérabilité des systèmes via X-Road et les standards GovStack.

5.4.1 Une approche systémique et intégrée

Contrairement aux approches consistant à numériser séparément les différentes institutions judiciaires, AKTORS a privilégié une plateforme unique couvrant l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire : tribunaux, parquet, police, administration pénitentiaire et registres nationaux. Cette approche centrée a permis une suppression des doubles saisies, une circulation fluide de l'information et une réduction significative des délais de traitement.

5.4.2 Une mise en œuvre progressive mais ambitieuse

L'expérience menée au Kurdistan est particulièrement instructive : un projet pilote a été lancé en 2015, avec une extension à 5 tribunaux en 2016, une généralisation à 35 tribunaux en 2019. Les résultats obtenus sont significatifs : plus de 3 000 utilisateurs actifs, plus de 450 000 dossiers traités, plus de 650 000 audiences gérées et plus de 4 millions de documents sécurisés dans la plateforme.

5.4.3 L'intégration progressive de l'IA et des technologies de

AKTORS mène actuellement des travaux avec l'Université de Technologie de Tallinn sur l'intégration de l'IA dans les processus judiciaires : aide à la décision, assistance à la recherche juridique et automatisation de certaines tâches administratives.
Des mécanismes de validation des documents basés sur la blockchain et l'horodatage cryptographique sont également à l'étude afin de renforcer l'intégrité des preuves numériques.

5.5 REUNION AVEC DATEL SUR LE CADASTRE NUMERIQUE ET LES USAGES SATELLITAIRES

Nous avons rencontré la société estonienne DATEL, spécialisée dans les systèmes d'information géographique (SIG), le cadastre numérique, l'exploitation des données satellitaires et l'intelligence artificielle appliquée à la gestion territoriale. Cette rencontre s'inscrit dans les réflexions stratégiques du Ministère relatives à la modernisation des registres nationaux, à l'amélioration de la mobilisation des recettes publiques et à la sécurisation du foncier.

• Un cadastre numérique intelligent (eCadastre) : la solution centralise les parcelles, les bâtiments et les informations foncières autour d'identifiants uniques, avec une interconnexion native aux systèmes fiscaux et administratifs. Elle intègre un registre 3D des bâtiments facilitant la planification urbaine et le contrôle des constructions.

• L'IA et les satellites au service de la fiscalité : détection automatique des bâtiments, piscines et infrastructures non déclarés grâce à l'analyse d'images satellitaires à haute résolution couplée à l'IA. Cette approche représente un levier significatif d'augmentation des recettes fiscales locales et nationales.

•Une capacité avancée de surveillance du territoire : détection des exploitations minières illégales, suivi de la déforestation, identification des mouvements de terrain et surveillance des barrages et infrastructures critiques.

• Une expérience africaine probante : en République Centrafricaine, dans un contexte de faible disponibilité de données numériques, la combinaison de l'imagerie satellitaire et de l'IA a permis de constituer rapidement un environnement cadastral opérationnel.

6- ENSEIGNEMENTS ET ANALYSE COMPARATIVE

6.1 LA GOUVERNANCE ET LE CADRE JURIDIQUE AVANT LA TECHNOLOGIE DE CONFIANCE

Contrairement à une perception souvent technologique, la réussite estonienne n'est pas liée à une innovation particulière mais à la combinaison de trois éléments structurants : une volonté politique portée au plus haut niveau de l'État, un cadre légal favorable à la dématérialisation, et une infrastructure nationale d'interopérabilité obligatoire pour toutes les administrations. Cette approche confirme la pertinence de l'orientation retenue par notre Ministère, consistant à faire de la gouvernance et des registres de référence les fondations de la transformation numérique ivoirienne.

6.2 L'INTEROPERABILITE CONSTITUE LE VERITABLE MOTEUR DE LA DIGITALISATION

L'élément central du modèle estonien est est la plateforme X-Road qui permet aux administrations d'échanger automatiquement leurs données. L'Estonie dispose d'une identité numérique unique utilisée aussi bien pour les services publics que privés (banques, télécommunications, santé, etc.). Cette identité constitue le socle de l'ensemble de l'écosystème numérique. Pour la Côte d'Ivoire, cela confirme l'importance stratégique de l'identifiant unique national, des registres de référence, de l'identité numérique nationale et de l'authentification forte des usagers administrations d'échanger automatiquement leurs données.. L'obligation légale de partager les données déjà collectées a permis de supprimer les redondances administratives, d'accélérer les procédures, d'améliorer l'expérience citoyenne et de réduire les coûts opérationnels de l'État. Cette expérience valide pleinement le projet structurant du MTNIT relatif à la mise en place d'une plateforme nationale d'interopérabilité.

6.3 LA CONFIANCE NUMERIQUE EST TRAITEE COMME UNE PRIORITE NATIONALE

L'Estonie investit massivement dans les audits indépendants, les tests de pénétration, les mécanismes cryptographiques et la transparence des systèmes numériques. Le principal enseignement est que la confiance des citoyens est considérée comme un actif stratégique de l'État. Cette approche rejoint les priorités nationales en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles et de souveraineté numérique.

6.4 LES REGULATORY SANDBOXES ACCELERENT L'INNOVATION

L'Estonie a adopté une approche pragmatique consistant à tester rapidement de nouveaux services dans des environnements réglementaires contrôlés avant leur généralisation. Cette démarche permet de réduire les délais d'innovation, d'identifier les obstacles réglementaires, d'attirer les startups et les investisseurs et de favoriser l'expérimentation publique.
Cette pratique pourrait être particulièrement pertinente dans les domaines de l'IA, de la Fintech, de la GovTech et de l'identité numérique.

6.5 LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DOIT ETRE PILOTEE DE MANIERE CENTRALE

L'expérience estonienne démontre que les projets transversaux ont été impulsés au départ directement par le Bureau du Premier Ministre avant d'être institutionnalisés au sein du ministère compétent. Cette centralisation a permis d'éviter les silos administratifs, d'imposer des standards communs et d'assurer une cohérence nationale. Cette observation renforce la nécessité pour notre Ministère de conserver un rôle central de pilotage et de coordination interministérielle.

7. CARTOGRAPHIE COMPLÈTE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES NUMÉRIQUES (DPI) EN ESTONIE

Ces DPI ne sont pas des projets isolés mais un écosystème cohérent, brique après brique, où chaque composant renforce tous les autres.

7.1 LA FONDATION IDENTITAIRE

Le système estonien repose entièrement sur une identité numérique fiable. Sans elle, aucune des autres briques ne fonctionnerait. C'est la première DPI construite, et elle reste la plus fondamentale.

→ Le Numéro d'Identification Personnel (isikukood)

Attribué à la naissance (ou à l'immigration), l'isikukood est un code à 11 chiffres unique et permanent pour chaque résident. Il encode la date de naissance, le sexe et un numéro séquentiel. C'est l'identifiant universel qui relie toutes les bases de données publiques et privées en Estonie. Il n'existe pas de siloïsation possible : une seule clé pour toute la vie administrative d'un citoyen.

→ La Carte d'Identité Électronique (eID)

Lancée en 2002, cette carte physique (format bancaire) intègre une puce cryptographique qui contient deux certificats numériques : l'un pour l'authentification, l'autre pour la signature électronique juridiquement contraignante. Elle permet de s'identifier sur tous les portails publics et privés. C'est la même carte qui sert à voter, à signer un contrat, à accéder à son dossier médical ou à créer une entreprise en 18 minutes. Plus de 98 % des Estoniens en sont équipés.

→ Le Mobile-ID

Introduit en 2007, le Mobile-ID étend l'eID au téléphone mobile via une carte SIM sécurisée. Il offre les mêmes capacités d'authentification et de signature que la carte physique, sans nécessiter de lecteur de carte. Particulièrement utile pour les transactions mobiles, il a été un accélérateur d'adoption massif auprès des jeunes générations.

→ Le Smart-ID

Application mobile lancée en 2017 par le consortium bancaire SK ID Solutions, Smart-ID génère des clés cryptographiques directement dans la puce sécurisée du smartphone. Sans carte SIM spéciale, disponible dans toute l'UE, il est aujourd'hui le moyen d'identification le plus utilisé en Estonie avec plus de 2 millions d'utilisateurs actifs. Il illustre la capacité de l'écosystème estonien à innover sur ses propres fondations.

→ L'e-Residency (Résidence Numérique)

Innovation mondiale unique lancée en 2014, l'e-Residency permet à tout non-Estonien de recevoir une carte d'identité numérique estonienne et d'accéder à l'écosystème numérique estonien à distance : créer et gérer une entreprise dans l'UE, signer des contrats, accéder aux services bancaires européens. Plus de 110 000 e-résidents issus de 180 pays ont créé plus de 30 000 entreprises.

7-2 LES REGISTRES DE RÉFÉRENCE, LA MÉMOIRE OFFICIELLE DE L'ÉTAT

Les registres sont les bases de données de l'État. Chaque ministère est propriétaire de ses registres mais a l'obligation légale de les rendre disponibles via X-Road.
Ce modèle décentralisé évite une base de données centrale omnisciente tout en garantissant la cohérence.

→ Le Registre de la Population (Rahvastikuregister) : tenu par le Ministère de l'Intérieur, il contient l'état civil, l'adresse de résidence, la citoyenneté, les liens familiaux de chaque résident. Il est la source autoritaire pour tous les services publics. Toute naissance, mariage, décès y est enregistré en temps réel.

→ Le Registre du Commerce (Äriregister) : géré par le Centre des Registres et des Systèmes d'Information (RIK), il contient toutes les entreprises et organisations d'Estonie, leurs statuts, actionnaires, dirigeants et comptes annuels. C'est grâce à ce registre qu'une entreprise peut être créée en 3 heures en ligne. Il est public, interopérable et alimenté en temps réel.

→ Le Registre Foncier (Kinnistusraamat) : administré par les tribunaux de première instance, il recense toutes les propriétés immobilières, leurs propriétaires et leurs hypothèques. Il est intégré avec le cadastre et accessible en ligne. La sécurisation juridique du foncier par voie numérique a été un facteur décisif d'attractivité des investissements.

→ Le Registre du Cadastre (Maaamet) : géré par le Bureau des Terres (Maaamet), il contient les données géospatiales de toutes les parcelles d'Estonie : limites, superficies, usages, valeur fiscale. Il est couplé avec le registre foncier pour une vision complète de la propriété. C'est le schéma qui inspire directement l'eCadastre de DATEL.

→ Le Registre de la Santé (Tervise infosüsteem) : dossier de santé électronique national contenant l'historique médical, prescriptions, vaccinations et résultats d'analyses de chaque patient. Il est accessible par le patient lui-même et par les professionnels de santé habilités. Sa mise en place en 2008 a révolutionné la coordination des soins et éliminé les doubles examens.

→ Le Registre Éducatif (EHIS) : système d'information sur l'éducation et la formation contenant les données de tous les étudiants, les établissements, les enseignants et les diplômes d'Estonie. Il permet la vérification instantanée de tout diplôme et alimente les politiques publiques d'éducation en temps réel.

→ Le Registre des Véhicules et Permis (ARK) : registre des immatriculations et permis de conduire, accessible aux assureurs, forces de l'ordre et citoyens. Il illustre le principe estonien de donnée collectée une fois, réutilisée partout : un contrôle routier vérifie en temps réel la validité du permis, l'assurance et l'historique du véhicule.

7-3 LES REGISTRES DE LA COUCHE D'INTEROPÉRABILITÉ X-ROAD, LE SYSTÈME NERVEUX DE L'ÉTAT

X-Road (en estonien : X-tee) est la DPI la plus célèbre d'Estonie et probablement la plus influente au monde. Lancée en 2001, c'est une couche d'échange de données sécurisée qui connecte aujourd'hui plus de 900 organisations (ministères, communes, hôpitaux, banques, assureurs) et traite plus de 2 milliards de requêtes par an.

Chaque organisation conserve ses propres données dans ses propres systèmes.
X-Road ne stocke rien il ne fait que router des requêtes chiffrées et journaliser les échanges avec horodatage cryptographique. Cela résout deux problèmes majeurs : pas de cible unique pour une cyberattaque, et chaque organisation reste souveraine sur ses données tout en les partageant. Le principe juridique est simple mais puissant : tout échange de données via X-Road a la même valeur probatoire qu'un document officiel signé. Cela a été inscrit dans la loi dès 2000.
X-Road a été adoptée par plus de 50 pays. La Finlande l'a déployée, l'Ukraine l'a intégrée dans sa transformation d'urgence, et de nombreux pays africains (Kenya, Nigeria) l'étudient. L'Estonie et la Finlande ont même connecté leurs X-Road respectifs en 2017 via le projet Unicorn, créant le premier espace européen transfrontalier d'échange de données publiques.

7-4 LES SERVICES ÉLECTRONIQUES AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES

Ces DPI sont les interfaces visibles du système : ce que les citoyens et les entreprises touchent au quotidien. Elles sont construites sur les fondations identitaires et interopérables décrites ci-dessus.

Le portail eesti.ee, la Super App de l'État

Portail central d'accès à tous les services de l'État, eesti.ee est le point d'entrée unique du citoyen estonien. Après authentification via eID, Mobile-ID ou Smart-ID, il donne accès à plus de 3 000 services publics. C'est ici que l'on consulte son dossier de santé, vérifie ses droits à la retraite, déclare ses revenus ou demande un permis de construire. 99 % des déclarations fiscales y sont effectuées en ligne, avec un remboursement d'impôt en moyenne en 48h.

Le Vote Électronique (i-Voting)

Lancé en 2005, l'Estonie est le seul pays au monde à pratiquer le vote en ligne pour des élections nationales et européennes. En 2023, 51 % des électeurs ont voté en ligne, un record mondial. Depuis n'importe quel pays, un Estonien peut voter avec son eID. Le système garantit l'anonymat du vote et la possibilité de changer son vote jusqu'à la clôture du scrutin. L'intégrité du système est soumise à audit indépendant et son code source est public.

La Déclaration Fiscale Préremplie (e-Tax)

Le système fiscal estonien (e-MTA) préremplit automatiquement la déclaration d'impôts de chaque citoyen à partir des données des employeurs et banques transmises via X-Road. Pour 98 % des contribuables, il suffit de vérifier et valider en 3 minutes. C'est le principe Once Only appliqué à la fiscalité : l'État détient déjà les données, le citoyen ne les re-saisit plus jamais.
Les remboursements d'impôt sont généralement versés en 5 jours ouvrés.

La Création d'Entreprise en Ligne (e-Business)

Grâce à l'interconnexion du Registre du Commerce, du système bancaire et du portail eesti.ee, une société peut être créée en Estonie en 18 minutes en ligne. Aucun notaire, aucun déplacement physique, aucun formulaire papier. Les statuts sont générés automatiquement, signés électroniquement et enregistrés. Pour les e-résidents, ce délai est de quelques heures. C'est l'un des facteurs qui a fait de l'Estonie un hub de startups européens.

La Prescription Médicale Électronique (e-Prescription)

Déployée à 100 % depuis 2010, toute prescription médicale en Estonie est électronique. Le médecin prescrit en ligne, la prescription est stockée dans le dossier de santé du patient, et le pharmacien y accède directement. Aucune ordonnance papier. Cela a éliminé les fraudes, réduit les erreurs médicales et accéléré la prise en charge. En cas d'urgence, n'importe quel médecin habilité peut consulter le dossier complet du patient.

La Justice Numérique (e-Justice)

Le système judiciaire estonien est entièrement dématérialisé. Via le portail e-File, citoyens et avocats déposent leurs actes en ligne. Les jugements sont rendus et notifiés électroniquement. Les audiences peuvent se tenir en vidéoconférence. La plateforme d'AKTORS (que nous avons visitée) s'inscrit dans cette vision : un flux intégré de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine, sans rupture de données entre police, parquet, tribunal et administration pénitentiaire.

L'École Numérique (e-School / eKool)

Plateforme nationale de gestion scolaire, eKool relie établissements, enseignants, élèves et parents. Bulletins de notes, absences, devoirs, communications école-famille : tout y est centralisé et accessible en ligne. C'est un exemple concret du Once Only dans l'éducation : les données d'inscription ne sont saisies qu'une fois et suivent l'élève tout au long de son parcours. de donnée collectée une fois, réutilisée partout : un contrôle routier vérifie en temps réel la validité du permis, l'assurance et l'historique du véhicule.

7-5 L'INFRASTRUCTURE DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

Les DPI estoniennes ne fonctionnent que parce que les citoyens leur font confiance. Cette confiance est construite par des dispositifs techniques et juridiques spécifiques.

La Signature Électronique Juridiquement Contraignante

L'Estonie a adopté dès 2000 la loi sur la signature numérique, la première au monde à lui donner la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Depuis, plus d'un milliard de signatures électroniques ont été apposées par des Estoniens. Chaque contrat, chaque acte notarié, chaque décision administrative peut être signé numériquement avec force probatoire totale. Le format DigiDoc (basé sur les standards européens ASiC) est reconnu dans toute l'Union Européenne via le règlement eIDAS.

Le Système de Log de Données (Andmejälg / Data Tracker)

Toute consultation de données personnelles via X-Road est journalisée. Chaque citoyen peut accéder à son historique complet de consultations sur le portail eesti.ee : qui a consulté ses données, quand, pour quel motif. Si une consultation paraît illigitime, le citoyen peut porter plainte. Des fonctionnaires ont été condamnés pour avoir consulté les données de leurs voisins par curiosité. C'est ce principe de transparence radicale qui a bâti la confiance.

Le KSI Blockchain, L'Intimité Immuable de l'État Développé par la société estonienne Guardtime (un partenaire de Cybernetica que nous avons visitée), le système KSI (Keyless Signature Infrastructure) est une blockchain industrielle qui horodate et certifie l'intégrité de toutes les données critiques de l'État : registres nationaux, journaux de X-Road, dossiers médicaux, décisions judiciaires. Il permet de détecter toute modification non autorisée sur n'importe quel enregistrement, même si l'attaquant avait accès aux serveurs. C'est l'ultime garde-fou contre l'altération des données publiques.

→ L'Autorité du Système d'Information de l'État (RIA)

L'Agence nationale des systèmes d'information (RIA, Riigi Infosüsteemi Amet) est le gendarme numérique de l'Estonie. Elle définit les standards techniques que tous les systèmes publics doivent respecter, audite les DPI, gère la cyberdéfense et opère le CERT estonien (Computer Emergency Response Team).

→ Le Data Embassy, l'État sans Territoire

Concept unique au monde inscrit dans la loi estonienne depuis 2017 : l'Estonie maintient des copies chiffrées de ses registres critiques dans des data centers situés à l'étranger (notamment au Luxembourg), qui bénéficient d'un statut diplomatique similaire à une ambassade. En cas d'occupation physique du territoire estonien, l'État continuerait de fonctionner depuis ces ambassades numériques. C'est la réponse estonienne à l'occupation soviétique de 1940 : un État que l'on ne peut pas conquérir en prenant ses serveurs

7-6 LA GOUVERNANCE ET LE CADRE LÉGAL, LES DPI INVISIBLES

Les lois sont aussi des DPI. Sans elles, les technologies ci-dessus n'auraient pas de valeur juridique ni de force obligatoire.

→ La Loi sur l'Information Publique (2000) : crée le droit d'accès aux données des registres publics et oblige les administrations à partager leurs données via X-Road. C'est la loi fondatrice du Once Only en Estonie.

→ La Loi sur la Signature Numérique (2000) : donne valeur juridique pleine à la signature électronique, condition sine qua non de l'état papier zéro.

→ La Loi sur le Système d'Information de l'État (2007) : définit les standards que tout système public doit respecter et établit la RIA comme autorité de supervision technique. Oblige chaque nouveau projet informatique public à s'intégrer à X-Road.

→ La Loi sur les Ambassades de Données (2017) : crée le cadre juridique international pour les Data Embassies, permettant la continuité de l'État en dehors du territoire national.

7-7 LA LOGIQUE SYSTÉMIQUE DES DPI ESTONIENNES

Ce qui distingue l'Estonie de tous les pays qui ont tenté de l'imiter, c'est cette logique systémique. Les DPI estoniennes ne sont pas une collection de projets ; elles forment un écosystème où chaque couche rend la suivante possible :

L'identifiant unique (isikukood) rend possible l'identité numérique (eID) ;
L'identité numérique (eID) rend possible X-Road ;
X-Road rend possible le principe Once Only et tous les services numériques ;
Le système de logs et le KSI blockchain rendent la confiance possible ;
La confiance rend l'adoption massive possible ;
L'adoption massive rend les gains de productivité et l'IA agentique possibles.

Retirer une seule brique et tout l'édifice vacille. C'est pourquoi les pays qui ont tenté de copier l'Estonie en n'important qu'une seule composante, un portail de services sans registres fiables, ou des registres sans interopérabilité ont obtenu des résultats décevants. Pour la Côte d'Ivoire, la leçon est claire : il faut une stratégie DPI intégrée, pas une addition de projets. La bonne nouvelle : nous n'avons pas à tout construire en même temps. L'Estonie l'a fait en 30 ans, brique par brique. Nous pouvons le faire en quelques année, avec les bonnes priorités.

8 – RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTIONS

Au regard de l'ensemble des enseignements tirés de cette mission, les actions suivantes sont recommandées pour accélérer la mise en œuvre de la vision Côte d'Ivoire Numérique 2030.

8-1 COURT TERME (2026–2027)

→ Finaliser le cadre national d'interopérabilité et définir l'architecture inspirée du modèle X-Road estonien.

→ Accélérer la mise en place des registres de référence prioritaires (état civil, population, entreprises, foncier, santé, éducation).

→ Définir l'architecture de l'identité numérique nationale et son plan de déploiement progressif.

→ Créer un dispositif national de Regulatory Sandbox pour l'IA, la Fintech et la GovTech.

→ Renforcer la gouvernance et la coordination interministérielle des projets numériques.

→ Positionner l'intelligence artificielle comme axe transversal de la stratégie nationale numérique, au-delà de la seule dimension technologique.

8-2 MOYEN TERME (2027–2028)

→ Généraliser le principe « Once Only » pour la collecte des données administratives : une information déjà détenue par l'État ou demandée une fois par l'Etat ne doit plus être redemandée.

→ Mettre en œuvre un portail citoyen unique (Super App Gouvernementale) donnant accès à l'ensemble des services de l'État à partir d'un point d'entrée unique.

→ Lancer un programme national de Justice Numérique en partenariat avec le Ministère de la Justice, en s'inspirant du modèle e-Justice d'AKTORS et en démarrant par un projet pilote sur quelques juridictions.

→ Développer la Passerelle Nationale de Paiement numérique pour les services publics.

Lancer un projet pilote de cadastre numérique sur une zone urbaine à forte densité (Abidjan, Bouaké ou San Pedro) pour mesurer le potentiel de détection des constructions non déclarées et d'amélioration de la fiscalité immobilière.

→ Déployer un programme national d'IA pour l'Administration avec des cas d'usage à fort impact (assistance aux agents publics, gestion documentaire, services aux citoyens, aide à la décision).

→ Mettre en place un programme national permanent d'acculturation numérique et de sensibilisation à la cybersécurité destiné aux citoyens, aux administrations et aux entreprises.

PROJETS DE DÉCRETS

CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE DIGITALISATION (CNDigit)

REGLES DE GOUVERNANCE DES PROJETS PUBLICS NUMÉRIQUES

ORGANISATION DES DSI ET INSTITUTION DES RSSI

CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE DIGITALISATION (CNDIGIT)

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

_____

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

_____

PROJET DE DÉCRET N°.....DU.....PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE DIGITALISATION (CNDigit)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique, du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et du Ministre du Plan et du Développement ;

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
Vu le décret n° 2021-914 du 22 décembre 2021 fixant les règles pour la conception, la réalisation et la gouvernance des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de Plateformes de services numériques ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 septembre 2022 fixant le cadre de maturation, de programmation et de gestion des projets d'investissements publics ;
Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un Comité National de Gouvernance de l'ensemble des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de plateformes de services numériques initiés par l'État et les collectivités territoriales, dénommée « Comité National de Digitalisation (CNDigit) » de la Côte d'Ivoire.

Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir les attributions, l'organisation et le fonctionnement du « CNDigit ».

Article 3 : Le « CNDigit » est chargé :
- de définir les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de plateformes de services numériques ;
- d'identifier et initier les projets publics numériques ;
- de s'assurer de la mise en œuvre effective des projets conformément aux objectifs et délais fixés en adéquation avec les orientations stratégiques.

CHAPITRE II : ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le « CNDigit » est composé de trois organes :
- le Conseil National du Numérique ;
- le Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) ;
- le Secrétariat Exécutif.

Section I : Le Conseil National du Numérique

Article 5 : Le Conseil National du Numérique est l'instance de pilotage politique, d'orientation stratégique et d'arbitrage de la transformation numérique de l'État. Il est chargé :
- de définir les priorités numériques nationales alignées avec les objectifs stratégiques du PND ;
- de valider le portefeuille national des projets numériques structurants ;
- d'arbitrer les différends relatifs aux projets numériques publics ;
- de suivre la performance globale de la transformation numérique de l'État.

Article 6 : Le Conseil National du Numérique est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il comprend les membres suivants :
- le Ministre chargé du Numérique, Vice-président ;
- le représentant du Président de la République ;
- le Ministre chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- le Ministre chargé du Budget et des Finances ;
- le Ministre chargé du Plan et du Développement ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministre chargé de la Justice ;
- le Ministre chargé de l'Education Nationale ;
- le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 7 : Le Conseil se réunit sur convocation du président chaque fois que de besoin et au moins une fois par an.

Le Président du Conseil National peut inviter aux réunions dudit Conseil, avec voix consultative, toute compétence extérieure dont il juge utile d'entendre les avis.
Le secrétariat du Conseil est assuré par le Ministère chargé du Numérique.

Section II : Le Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN)

Article 8 : Le Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) est l'organe de coordination technique du « CNDigit ». Il assiste le Conseil National dans la réalisation de ses missions et coordonne et suit les activités du Secrétariat Exécutif.

Article 9 : Le Comité Interministériel du Numérique (CTIN) est chargé :

- de préparer les dossiers soumis au Conseil National du Numérique ;
- d'examiner les projets structurants avant arbitrage ;
- de consolider les priorités intersectorielles ;
- de suivre les réformes de gouvernance numérique ;
- d'orienter les travaux du Secrétariat Exécutif sur les dossiers stratégiques ;
- de suivre et d'évaluer les activités du Secrétariat Exécutif.

Article 10 : Le Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) est présidé par le Ministre chargé du Numérique ou son représentant.

Il comprend en plus du Président :
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministre chargé du Numérique ;
- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- un représentant du Ministre chargé des Finances et du Budget ;
- un représentant du Ministre Chargé du Plan et du Développement ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur Général de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ;
-le Directeur Général de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI);
- le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) ;
- le Directeur Général de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF) ;
- le Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ;
- le Directeur Général de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- le Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Houphouet Boigny (INP-HB) ;
-le Directeur Général de la Transformation du Service Public (DGTSP).

Article 11 : Les membres du Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) sont désignés par les responsables dont ils relèvent et nommés par arrêté du Ministre chargé du Numérique.
A l'exception des Directeurs Généraux, membres du CTIN, les autres membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelables une fois et sont remplacés dans les mêmes conditions.

Article 12 : Le Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) se réunit sur convocation du Président, une fois par trimestre, et chaque fois que de besoin.
Le Président du Conseil National peut inviter aux réunions dudit Conseil, avec voix consultative, toute compétence extérieure dont il juge utile d'entendre les avis**.**

Article 13 : Les activités des membres du Comité Technique Interministériel du Numérique (CTIN) ne sont pas rémunérées. Toutefois, il peut être alloué à chaque membre une indemnité forfaitaire pour des frais de déplacement et de session dont le montant et les modalités sont définis par arrêté conjoint du Ministre chargé du Numérique et du Ministre chargé des Finances et du Budget.

Section III : Le Secrétariat Exécutif

Article 14 : Le Secrétariat Exécutif est le centre de pilotage opérationnel, de maturation, de discipline de portefeuille et de suivi de performance des projets numériques publics.

Article 15 : Le Secrétariat Exécutif est chargé :
- de tenir le registre national du portefeuille numérique public ;
- d'assurer l'instruction des projets structurants ou transverses ;
- d'émettre les avis techniques préalables ;
- de produire les tableaux de bord nationaux du portefeuille ;
- de conduire ou faire conduire les audits techniques ;
- d'effectuer les revues de maturité et les évaluations ex-post ;
- d'appuyer les projets structurants à haut risque ou à forte transversalité.

Article 16 : Le Secrétariat Exécutif est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministère chargé du Numérique ou son représentant ;

Il comprend en plus du Président :
- le Directeur de la Digitalisation Ministère chargé du Numérique ;
- le DSI du Ministère chargé du Numérique ;
- le DSI du Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- le DSI du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le DSI du Ministère chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le DSI du Ministère chargé de santé ;
- un représentant de la SNDI ;
- un représentant de l'ANSSI ;
- un représentant du BNETD ;
- un représentant de l'ONECI ;
- le Directeur de la Modernisation de l'Organisation Administrative (DMOA) du Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration :

Article 17 : Les membres du Secrétariat Exécutif sont désignés par les responsables dont ils relèvent et nommés par arrêté du Ministre chargé du Numérique.
A l'exception des Directeurs et des DSI, les membres du Secrétariat Exécutif sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelables une fois et sont remplacés dans les mêmes conditions.

Article 18 : Le Secrétariat Exécutif se réunit sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

Article 19 : Les activités des membres du Secrétariat Exécutif ne sont pas rémunérées. Toutefois, il peut être alloué à chaque membre une indemnité forfaitaire pour des frais de déplacement et de session dont le montant et les modalités sont définis par arrêté conjoint du Ministre chargé du Numérique et du Ministre chargé des Finances et du Budget.

CHAPITRE III : STRUCTURES DE MAITRISE D'OUVRAGE ASSISTEE (AMOA) DE L'ÉTAT

Article 20 : La maîtrise d'ouvrage assistée (AMOA) des projets d'infrastructures, d'équipements ou de plateformes numériques publics est assurée par les structures habilitées de l'État désignées ci-après, selon leur champ de compétence respectif :

- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) : pour les projets d'infrastructures numériques d'accès universel, de connectivité et d'équipements terminaux numériques ;
- le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) : pour les projets d'ingénierie et grands travaux d'infrastructures physiques et d'équipements numériques ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) : pour les projets de digitalisation des services administratifs, d'infrastructures numériques de l'Etat (Intranet, Datacenter, Cloud Souverain) d'interopérabilité et de plateformes de services numériques ;
- l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : pour les projets comportant des composantes critiques de cybersécurité, de protection des systèmes d'information sensibles ou de souveraineté numérique.

L'AMOA peut être confiée conjointement à plusieurs structures selon la nature et la complexité du projet, sur proposition du Secrétariat Exécutif du « CNDigit » et décision du Ministre chargé du Numérique.

La liste des structures habilitées listées au présent décret est modifiée par arrêté du Ministre chargé du Numérique.

Article 21 : La structure d'AMOA est désignée par arrêté du Ministre chargé du Numérique, sur proposition du Secrétariat Exécutif.
En cas d'urgence dûment motivée, le Ministre peut procéder à la désignation directe.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 22: Les ressources de fonctionnement du « CNDigit » proviennent :

- du Budget de l'Etat;
- de contributions des partenaires techniques et financiers ;
- de dons et legs de toute nature.

Article 23: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, et notamment :

- le Décret n°2021-914 du 22 décembre 2021 fixant les règles pour la conception, la réalisation et la gouvernance des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de plateformes de services numériques ;

- l'arrêté N°0910/PM/CAB du 26 septembre 2022 portant création, attributions, organisation du Comité du Comité National de Digitalisation (CNDigit)

Article 24 : Le Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique, le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et le Ministre du Plan et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. Numérique et du Ministre chargé des Finances et du Budget.

REGLES DE GOUVERNANCE DES PROJETS PUBLICS NUMÉRIQUES

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE DÉCRET N°.....DU.....PORTANT REGLES DE GOUVERNANCE DES PROJETS PUBLICS NUMÉRIQUES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre chargé de la transition Numérique et de l'innovation technologique ;

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information et de la transformation numérique ;
Vu le décret n°2021-918 relatif aux directions des systèmes d'information de l'État ;
Vu le décret n°2022-742 du 28 septembre 2022 fixant le cadre de maturation, de programmation et de gestion des projets d'investissements publics ;
Vu le décret n°2022-742 du 28 septembre 2022 fixant le cadre de maturation, de programmation et de gestion des projets d'investissements publics ;
Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vule décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

CHAPITRE I : PRINCIPES DIRECTEURS

Article 1 : Le dispositif national de gouvernance numérique repose sur onze (11) principes directeurs, notamment :

1. le guichet technique unique pour l'instruction des projets numériques structurants ;
2. l'opposabilité des validations et des avis techniques dans le périmètre défini par les textes en vigueur ;
3. la consolidation et la visibilité dynamique du portefeuille national des projets numériques ;
4. le pilotage fondé sur la performance, les risques, les résultats et la soutenabilité ;
5. la traçabilité intégrale des décisions, des arbitrages et des évolutions des projets ;
6. l'interopérabilité avec les systèmes d'information, plateformes et référentiels nationaux ;
7. la mutualisation prioritaire des infrastructures, des plateformes et des services numériques publics
8. la progressivité, la modularité et la résilience du dispositif institutionnel et technologique ;
9. l'alignement systématique des projets numériques avec les stratégies nationales, le Programme National de Développement et les cadres de programmation budgétaire;
10. la préservation des compétences sectorielles, des mécanismes budgétaires et des procédures nationales d'investissement public ;
11. la prise en compte systématique des exigences de cybersécurité, de souveraineté numérique, de protection des données à caractère personnel et de résilience des systèmes d'information dans la conception, le déploiement et l'exploitation des projets numériques de l'État.

CHAPITRE II : MÉCANISME NATIONAL D'ENTRÉE UNIQUE ET D'INSTRUCTION TECHNIQUE DES PROJETS NUMÉRIQUES

SECTION I : GUICHET TECHNIQUE UNIQUE

Article 2 : Il est institué, auprès du Secrétariat Exécutif du « CNDigit », un guichet technique unique chargé de l'enregistrement, de l'instruction technique et du suivi des projets numériques structurants de l'État.
Le guichet technique unique constitue le point national de convergence technique des projets numériques publics. Un Arrêté du Ministre chargé du Numérique détermine l'organisation et le fonctionnement du guichet.

Article 3 : Le guichet technique unique est chargé notamment :
- de l'enregistrement technique initial des projets numériques ;
- de la vérification de complétude des dossiers de maturation ;
- de l'analyse de cohérence stratégique et technique ;
- de l'évaluation de conformité aux référentiels nationaux ;
- de la production d'avis techniques opposables ; du suivi consolidé du portefeuille numérique national.

SECTION II : AVIS TECHNIQUE DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CNDiGit

Article 4 : Tout projet numérique structurant ne peut, sans enregistrement préalable auprès du guichet technique unique et sans avis technique favorable du Secrétariat Exécutif du « CNDigit » :
• être engagé techniquement ;
• faire l'objet d'une maturation avancée ;
• être soumis à financement ;
• faire l'objet d'une procédure de passation de marché.

Article 5 : L'avis technique du Secrétariat Exécutif du « CNDigit » porte exclusivement sur :
- l'architecture numérique ;
- l'interopérabilité ;
- la gouvernance des données ;
- la cybersécurité ;
- la mutualisation des infrastructures et des plateformes ;
- la conformité aux référentiels nationaux.

CHAPITRE III : CRITÈRES D'INSTRUCTION OBLIGATOIRE DES PROJETS NUMÉRIQUES STRUCTURANTS

Article 6 : Tout projet répondant à au moins l'un des critères mentionnés aux articles 7, 8 et 9 du présent décret doit faire l'objet d'une instruction obligatoire du Secrétariat Exécutif du « CNDigit » :

Article 7 : Le critère financier porte sur les projets d'un montant supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

Article 8 : Le critère d'impact transverse est relatif aux projets impliquants :
- plusieurs ministères ou institutions ;
- des échanges intersectoriels de données ;
- des systèmes d'information interconnectés ;
- ou des effets structurants sur l'écosystème numérique national.

Article 9 : Le critère stratégique est celui relatif aux projets portant sur ou utilisant :
- des plateformes nationales mutualisées;
- des infrastructures cloud souveraines;
- des systèmes d'identité numérique;
- des infrastructures de données;
- des solutions de paiement public ;
- des plateformes d'interopérabilité;
- des infrastructures numériques mutualisées;

CHAPITRE IV : ROLE DES DIRECTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI) ET DES RESPONSABLES DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (RSSI) DANS LA GOUVERNANCE DES PROJETS NUMERIQUES

SECTION 1 : STATUT, MISSION ET ATTRIBUTION DES DIRECTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI)

Article 10 : Les DSI instituées dans les départements ministériels constituent :
- les structures sectorielles de gouvernance numérique ;
- les structures sectorielles de maîtrise d'ouvrage numérique ;
- les représentations techniques et opérationnelles de leurs Ministères et Institutions publiques.

Article 11 : Les DSI assurent :
- la gouvernance des systèmes d'information ;
- l'assistance à maîtrise d'œuvre des projets numériques sectoriels ;
- la transformation numérique sectorielle ;
- la cohérence technique et applicative des plateformes numériques.

ElLes participent à l'alignement des projets numériques avec :
- les politiques publiques sectorielles ;
- les stratégies nationales ;
- le Programme d'Investissement Public ;
- les référentiels nationaux.

Article 12 : Tout projet numérique envisagé au sein des ministères et des institutions publiques fait l'objet d'une validation de leur DSI avant transmission au guichet technique unique.

SECTION II : STATUT ET MISSIONS DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)

Article 13 : Les RSSI désignés au sein des Ministères, des Institutions publiques, des collectivités territoriales des démembrements de l'Etat constituent :
- les points focaux sectoriels de cybersécurité ;
- les référents sectoriels en matière de sécurité numérique ;
- les interfaces opérationnelles avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Article 14 : Le RSSI est chargé :
- de définir, diffuser et suivre la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de proposer les mesures de sécurité nécessaires ;
- de conduire les analyses de risques ;
- d'assurer le suivi des vulnérabilités et incidents ;
- de coordonner la gestion des incidents de sécurité ;
- de contribuer à la gestion des crises cyber ;
- d'assurer la sensibilisation et la formation des utilisateurs ;
- d'assurer la veille technologique et réglementaire ;
- d'alerter la hiérarchie sur les vulnérabilités critiques ;
- d'élaborer des rapports périodiques de cybersécurité ;
- d'assurer la liaison avec l'ANSSI, le CI-CERT et les structures compétentes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret,

Article 16 : Le Ministre chargé de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

ORGANISATION DES DSI ET INSTITUTION DES RSSI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

_____

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

_____

PROJET DE DECRET N°_____ DU_____ PORTANT ORGANISATION DES DIRECTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI) ET INSTITUTION DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique, du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et du Ministre du Plan et du Développement ;

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire;
Vu le décret n° 2021-914 du 22 décembre 2021 fixant les règles pour la conception, la réalisation et la gouvernance des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de Plateformes de services numériques ;
Vu le décret n°2022-742 du 28 septembre 2022 fixant le cadre de maturation, de programmation et de gestion des projets d'investissements publics ;
Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;
DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Objet
Le présent décret fixe l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement des Directions des Systèmes d'Information (DSI) et l'institution, les attributions et les modalités des Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) au sein des Ministères et Institutions publiques.

Article 2 : Principes directeurs
La gouvernance des systèmes d'information, des données et de la cybersécurité de l'État repose notamment sur :
- la cohérence stratégique nationale ;
- l'interopérabilité ;
- la mutualisation des ressources numériques ;
- l'approche basée sur les risques ;
- la responsabilité partagée ;
- la protection des données ;
- la résilience numérique ;
- l'amélioration continue ;
- la sécurisation des systèmes d'information.

Article 3 : Référentiels nationaux
Les Ministères et Institutions publiques sont tenus de respecter :
- les référentiels nationaux de gouvernance numérique ;
- le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- les politiques nationales de cybersécurité ;
- les normes nationales d'interopérabilité, d'architecture et de gestion des données.

CHAPITRE II : ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Section I - DIRECTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

Article 4 : Création
Il est institué au sein de chaque Ministère et Institution publique une Direction des Systèmes d'Information (DSI).
Les DSI sont placées sous l'autorité directe du Ministre ou du premier responsable de l'Institution concernée.

Article 5 : Missions générales des DSI

Les DSI assurent :

- la gouvernance des systèmes d'information ;
- la gouvernance des données ;
- la maîtrise d'ouvrage des projets numériques sectoriels ;
- la transformation numérique sectorielle ;
- la cohérence technique et applicative des plateformes numériques.

Article 6 : Gouvernance des systèmes d'information, des données et des projets numériques
Les DSI sont chargées

- d'élaborer et de suivre les schémas directeurs sectoriels des systèmes d'information ;
- d'assurer l'urbanisation et l'architecture des systèmes d'information ;
- de garantir l'interopérabilité avec les plateformes nationales ;
- d'appliquer les référentiels nationaux en matière d'architecture, d'interopérabilité et de gouvernance des données ;
- d'organiser la gouvernance des données sectorielles ;
- d'assurer la qualité, l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et la valorisation des données ;
- de promouvoir la mutualisation des infrastructures et plateformes numériques de l'État ;
- d'assurer la veille technologique sectorielle ;
- d'exprimer, de consolider et de prioriser les besoins numériques sectoriels ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle des projets numériques ;
- d'assurer la conduite opérationnelle des projets numériques ;
- de conduire la maturation des projets numériques ;
- de réaliser ou superviser les études de faisabilité ;
- d'assurer l'analyse des risques et l'évaluation de la soutenabilité des projets ;
- d'assurer la validation fonctionnelle des solutions numériques ;
- de suivre l'appropriation et l'adoption des solutions numériques ;
- de garantir la disponibilité des infrastructure numériques et des applications informatiques ;
- d'assurer un service support aux utilisateurs des applications et des matériels informatiques.

Article 7 : Validation préalable obligatoire
Tout projet numérique sectoriel est obligatoirement soumis à validation préalable de la DSI concernée avant :

- toute inscription au Programme d'Investissement Public ;
- toute saisine des partenaires techniques et financiers ;
- tout lancement de procédure de passation des marchés ;
- toute contractualisation ou démarrage d'exécution.

Article 8 : Directeur de la DSI
Le Directeur de la DSI a rang de Directeur Central d'Administration.
Il doit justifier :
- d'une formation supérieure en informatique, télécommunications, systèmes d'information, données, cybersécurité ou transformation digitale ;
- d'une expérience significative en gouvernance numérique et gestion de projets numériques ;
- de compétences en architecture des systèmes d'information et gouvernance des données. Le Directeur de la DSI doit faire preuve d'excellentes capacités d'écoute et de négociation.

Section 2 - RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)

Article 9 : Institution des RSSI
Il est institué au sein de chaque Ministère et Institution publique un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).
Le RSSI constitue :
- le point focal sectoriel de cybersécurité ;
- le référent sectoriel en matière de sécurité numérique ;
- l'interface opérationnelle avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Article 10 : Positionnement et supervision des RSSI

Le RSSI exerce ses missions au sein du Ministère ou de l'Institution de son rattachement.
Les RSSI sont coordonnés au plan national par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'informations.

Article 11 : Missions des RSSI

Le RSSI est chargé :
- de définir, diffuser et suivre la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de proposer les mesures de sécurité nécessaires ;
-de conduire les analyses de risques ;
- d'assurer le suivi des vulnérabilités et incidents ;
- de coordonner la gestion des incidents de sécurité ;
- de contribuer à la gestion des crises cyber ;
- d'assurer la sensibilisation et la formation des utilisateurs ;
- d'assurer la veille technologique et réglementaire ;
- d'alerter la hiérarchie sur les vulnérabilités critiques ;
- d'élaborer des rapports périodiques de cybersécurité ;
- d'assurer la liaison avec l'ANSSI, le CI-CERT et les structures compétentes.

Article 12 : Obligations de cybersécurité

Les Ministères et Institutions publiques sont tenus :
- de mettre en œuvre une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de respecter le RGSSI ;
- de réaliser périodiquement des audits de sécurité ;
- de déclarer les incidents majeurs de cybersécurité à l'ANSSI et au CI-CERT ;
- de mettre en œuvre les plans de continuité et de reprise d'activité.

- les profils de qualification ;
- les exigences minimales de compétences ;
- les référentiels de certification ;
- les standards nationaux de cybersécurité.

Article 13 : Réseau national des RSSI

L'ANSSI organise et coordonne le réseau national des RSSI.
Ce réseau vise notamment à :
- mutualiser les bonnes pratiques ;
- coordonner les réponses aux incidents ;
- renforcer les capacités nationales ;
- améliorer la posture nationale de cybersécurité ;
- assurer la remontée des alertes et incidents.

Article 14 : Profil du RSSI

Le RSSI doit justifier :
- d'une formation supérieure spécialisée en cybersécurité ;
- ou de certifications reconnues en sécurité des systèmes d'information.
Il doit disposer :
- d'une expérience significative en cybersécurité ;
- de compétences en analyse des risques ;
- de capacités de gestion des incidents et de veille technologique.

Article 15 : Professionnalisation et conformité

Les RSSI sont soumis :
- à des obligations de formation continue ;
- à des mécanismes de certification ;
- à des évaluations périodiques.

L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'informations définit :

- les profils de qualification ;
- les exigences minimales de compétences ;
- les référentiels de certification ;
- les standards nationaux de cybersécurité.

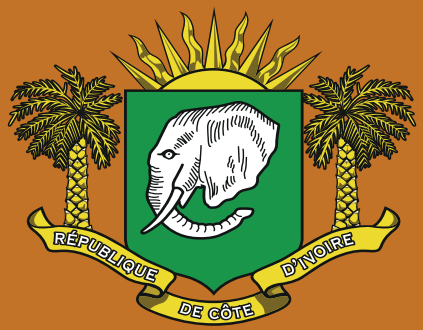
CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 16 : Mise en conformité

Les Ministères et Institutions publiques disposent d'un délai douze (12) mois à compter de l'adoption du présent décret pour :
- désigner leurs DSI et RSSI ;
- mettre leurs dispositifs numériques et de cybersécurité en conformité avec le présent décret.

Article 17 : Abrogation
Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 18 : Exécution
Le Ministre chargé du Numérique, le Ministre chargé de la Fonction publique, le Ministre chargé du Budget, le Ministre chargé de l'Économie et des Finances et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

WWW.TELECOM.GOUV.CI